

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

**TRAVAUX DE PROTECTION ET DE
PRESERVATION DU LITTORAL**

**ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA
DECLARATION D'INTERÊT GENERAL,
valant déclaration au titre de la législation sur
l'eau, des travaux de protection et de
préservation du littoral de Villeneuve- les-
Maguelone secteurs 1 et 2**

**Enquête publique du 19 août 2013 au 19 septembre 2013
prescrite par arrêté préfectoral n°2013-I-1507 du 29 juillet 2013 de la
Préfecture de l'Hérault.**

**RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.**

**le commissaire-enquêteur
Claude ROUVIERE le 4 octobre 2013**

Destinataires: - Monsieur le Préfet du Département de l' HERAULT
- Madame le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER

SOMMAIRE DU RAPPORT

1er partie: Rapport du commissaire-enquêteur

1- Généralités

- 1.1- Préambule
- 1.2- Objet de l'enquête
- 1.3- Cadre juridique
- 1.4- Nature et caractéristiques du projet
 - 1.4.1- Historique du projet
 - 1.4.2- Nature et caractéristiques des ouvrages les plus importants
 - 1.4.3- Le dossier de Déclaration d'Intérêt Général
 - 1.4.3.1- Objectifs visés
 - 1.4.3.2- Compatibilité du projet avec les textes de référence
 - 1.4.3.3- Impact sur les activités existantes
 - 1.4.3.4- Insertion du projet dans l'environnement
 - 1.4.3.5- Appréciation sommaire des dépenses
- 1.5- Composition du dossier DIG soumis à l'enquête

2- Organisation, préparation et exécution de l'enquête

- 2.1- Désignation du commissaire-enquêteur
- 2.2- Arrêté d'ouverture de l'enquête
- 2.3- Organisation de l'enquête
 - 2.3.1- Préparation et organisation de l'enquête
 - 2.3.2- Visite des lieux
 - 2.3.3- Organisation des permanences
 - 2.3.4- Entretien avec le maître d'ouvrage
 - 2.3.5- Demande de compléter le dossier et réponse du maître d'ouvrage
- 2.4- Concertation préalable
- 2.5- Information effective du public
 - 2.5.1- La publicité légale de l'enquête
 - 2.5.2- L'information du public par l'administration, les élus, le maître d'ouvrage et le commissaire-enquêteur
- 2.6- Organisation d'une réunion publique
- 2.7- Décision de prolongation de la durée de l'enquête
- 2.8- Incidents relevés pendant la durée de l'enquête
- 2.9- Clôture de l'enquête
- 2.10- Notification du procès-verbal de synthèse des observations du public au maître d'ouvrage et réception du mémoire en réponse

3- Analyse des observations recueillies en cours d'enquête

- 3.1- Méthodologie appliquée
- 3.2- Classement comptable des observations, des pétitions et des lettres
- 3.3- Répercussion des questions et des observations au maître d'ouvrage et mémoire en réponse
- 3.4- Observations du public, questions du commissaire enquêteur, réponse du maître d'ouvrage et commentaires du commissaire enquêteur
 - 3.4.1- Préambule de synthèse
 - 3.4.2- Inventaire des dépositions du public sur les registres d'enquête et sur les lettres reçues au siège de l'enquête

- 3.4.3- Questions posées par le commissaire enquêteur
- 3.5- Constat, analyse et synthèse
 - 3.5.1- La position du public, la participation à l'enquête
 - 3.5.2- La position des autorités administratives
 - 3.5.2.1- Position de la commune de Villeneuve les Maguelone
 - 3.5.2.2- Position de la commune de Palavas les Flots
 - 3.5.2.3- Position de l'Autorité Environnementale
 - 3.5.2.4- Position des Personnes Publiques Associées au dossier
 - 3.5.3- Constat et synthèse

2ème partie: Conclusions et avis du commissaire-enquêteur relatifs à l'enquête préalable à la Déclaration d'Intérêt Général

- 1- Présentation de l'opération
 - 1.1- Objet de l'enquête
 - 1.2- Désignation du commissaire enquêteur
 - 1.3- Arrêté d'ouverture de l'enquête
 - 1.4- Résumé du déroulement de l'enquête
- 2- Conclusions générales
- 3- Conclusions sur les enjeux relatifs à la DIG
 - 3.1- L'intérêt public de l'opération
 - 3.2- Bilan coûts-avantages

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

- Annexe 1- Décision du Tribunal Administratif par décision N° E13000172 /34 du 26 juin 2013
- Annexe 2- Arrêté préfectoral n° 2013-I-1507 en date du 29 juillet 2012 prescrivant l'enquête
- Annexe 3- Messages au maître d'ouvrage des 8 et 9 juillet 2013
- Annexe 4- Publications dans la presse régionale
- Annexe 5- Certificats d'affichage établis par le maire de Villeneuve les Maguelone et Palavas les flots
- Annexe 6- Plan masse d'implantation des panneaux supports de l'avis d'enquête
- Annexe 7- Attestation de présence des 5 panneaux par le chef de la Police Municipale
- Annexe 8- PV de synthèse des observations du public et mémoire en réponse du maître d'ouvrage
- Annexe 9- Délibération du conseil municipal de Villeneuve les Maguelone
- Annexe 10- Délibération du conseil municipal de Palavas les Flots
- Annexe 11- Registres d'enquête publique DIG (1 pour Villeneuve-les-Maguelone et 1 pour Palavas les Flots)
- Annexe 12- Dossier DIG soumis à l'enquête publique à la mairie de Villeneuve les Maguelone siège de l'enquête visé et paraphé par le commissaire enquêteur

1ère partie – RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

1- GENERALITES

1.1- PREAMBULE:

Le présent dossier a pour objet de présenter **le rapport du commissaire-enquêteur, suivi de ses avis et de ses conclusions motivées**, relatif à l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général, valant déclaration au titre de la législation sur l'eau, des travaux de protection et de préservation du littoral de Villeneuve les Maguelone.

Le linéaire de littoral de la commune concerné par cette enquête (dénommé secteur 1 et 2 dans ce dossier) s'étend de la limite communale à l'Est (limite avec la commune de Palavas) jusqu'au poste de secours situé au droit de l'Abbaye de Maguelone côté ouest.

1.2- OBJET DE L' ENQUETE

La commune de Villeneuve les Maguelone possède un linéaire d'environ 10 km de plages sableuses entre les communes de Palavas les Flots et Frontignan. Le littoral maritime est constitué d'un ensemble sédimentaire formant un lido qui sépare les étangs palavasiens de la mer Méditerranée.

Depuis plusieurs années, on constate une forte dégradation de ce littoral, liée soit à l'action de l'homme, soit aux fortes tempêtes.

Sous l'impulsion du Conseil Général de l'Hérault, une étude générale pour la protection et la mise en valeur de ce lido a été faite par le BCEOM en 2005 ; elle divise le littoral depuis Frontignan Plage jusqu'à la limite communale Est de Villeneuve les Maguelone en 5 secteurs.

Les travaux de renforcement du lido, objet de la présente enquête, correspondent aux secteurs 1 et 2 de cette étude.

Tout d'abord, le dragage d'une lentille de sable estimée à 40 000 m³ située à l'entrée de l'étang du Prévost permet de libérer un stock de sable disponible pour recharger la plage du secteur 1 et créer un lido dans le secteur 2.

Sur le secteur 1, du Grau du Prévost à la Cathédrale de Maguelone, les travaux consistent :

- ✓ à une remise en état du cordon dunaire du haut de plage sur un linéaire de 2 km,
- ✓ à un système de protection par ganivelles,
- ✓ à une végétalisation du cordon,
- ✓ à un rechargement de la plage de 20 000m³ de sable à partir du dragage de la lentille du Prévost,
- ✓ à la mise en place de passages publics,
- ✓ à la restauration de la berge Ouest du Grau du Prévost.

Sur le secteur 2, au droit de la Cathédrale de Maguelone, les travaux prévoient les interventions suivantes :

- ✓ suppression de l'ancienne prise d'eau et des enrochements,
- ✓ comblement des anciens bassins piscicoles du CAT situés sur le tracé du nouveau cordon dunaire,
- ✓ création d'un cordon dunaire en haut de plage, protection par un réseau de ganivelles, création de passages publics et végétalisation de ce cordon sur un linéaire de 700 ml,
- ✓ création d'une voirie à l'arrière du cordon dunaire et aménagements paysagers.

1.3- CADRE JURIDIQUE

Le dossier est soumis à divers articles du code de l'environnement, qui sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Article environnement	code	Rubrique nomenclature	Intitulé abrégé	Procédure requise
L214-1 à L214-6 R214-1 à R214-5 R214-32 à R214-40 R214-89		3.1.4.0. consolidation berges... 4.1.2.0. travaux aménagements portuaires 4.1.3.0. dragages et/ou rejet en milieu marin	2 - 20m < longueur < 200m 1 - montant inférieur à 1 900 000€ 3b- volume < 500 000 m3 et sédiments de niveau N1	Déclaration Déclaration Déclaration
L211-7		5 – Défense contre les inondations et contre la mer	III – il est procédé à une seule enquête au titre du L151-37 du code rural et L214-1 à L214 -6 du code de l'environnement	Enquête publique unique
L122-1 et R122-1 à R122-3		10 – Travaux, ouvrages et aménagements sur le domaine maritime 21 – Extraction de minéraux ou sédiments par dragage marin ou retrait de matériaux ...	Rubriques E et H a) Dragage et/ou rejet y afférent en milieu marin soumis à autorisation au titre R214-1 du code de l'environnement	Etude d'impact Etude d'impact
L123-1 et suivant R123-1 et suivants		Champ d'application de l'enquête publique	Tout projet de travaux, ouvrages ou aménagements soumis à étude d'impact est soumis à enquête publique	Enquête publique
L414-1 et suivants R414-19 à R414-29		Evaluation des incidences NATURA 2000	2) Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations	Volet d'incidence NATURA 2000
L411-1 et 2 et R411-6 et R411-14 relatifs à la protection du patrimoine naturel		1- Préservation du patrimoine naturel 2- Condition de dérogation		Demande de dérogation aux interdictions portant sur les espèces protégées
L341-1 à L341-22 et R341-1 à R341-31 relatifs à la protection des monuments naturels et des sites			Tout projet situé aux abords de sites classés ou inscrits est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et de la commission départementale des sites, perspectives et paysages.	3 avis sont demandés : Avis de l'Architecte des Bâtiments de France Avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages Avis de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages

En outre, en application du décret du 13 juillet 1964 instituant une zone de protection autour de la cathédrale de Maguelone, les travaux sont soumis à autorisation ministérielle après avis des commissions départementale et nationale des sites décrites ci-dessus.

La commission nationale a rendu un avis favorable le 7 mars 2013.

En conséquence des contraintes réglementaires détaillées dans le tableau ci-avant, le projet est soumis à :

- ✓ une déclaration au titre de Code de l' Environnement ;
- ✓ une étude d'impact valant dossier d'incidence au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement ;
- ✓ une déclaration d'intérêt général ;
- ✓ une enquête publique unique au titre des articles du code de l'Environnement l'y soumettant ;
- ✓ l'avis de la Commission départementale puis nationale des sites, perspectives et paysages ;

- ✓ l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- ✓ une demande de dérogation aux interdictions portant sur les espèces protégées ;
- ✓ une autorisation ministérielle.

Le commissaire-enquêteur est désigné par Madame le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER le 26 juin 2013 par décision N° E13000172 /34.

Monsieur le Préfet de l'Hérault a prescrit l'ouverture d'une procédure d'enquête publique par arrêté préfectoral N° 2013-I-1507 en date du 29 juillet 2013.

1.4- NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

1.4.1- Historique du projet

Depuis de nombreuses années, on constate une érosion continue du littoral méditerranéen de la côte située entre les villes de La Grande Motte et de Frontignan / Sète.

La commune de Villeneuve les Maguelone, située dans cette partie du littoral méditerranéen possède un linéaire d'environ 10 km de plages sableuses entre les communes de Palavas les Flots et Frontignan. Ce littoral maritime est constitué d'un ensemble sédimentaire formant un lido qui sépare les étangs palavasiens de la mer Méditerranée.

Depuis plusieurs années, on constate une forte dégradation de ce littoral, liée soit à l'action de l'homme (érosion fonction des aménagements anthropiques), soit aux fortes tempêtes qu'il subit très régulièrement.

Sous l'impulsion du Conseil Général de l'Hérault, une étude générale pour la protection et la mise en valeur de ce lido a été faite par le BCEOM en 2005 ; elle divise le littoral depuis Frontignan Plage jusqu'à la limite communale Est de Villeneuve les Maguelone en 5 secteurs.

Les travaux, objet de la présente enquête, correspondent aux secteurs 1 et 2 qui ont été jugés prioritaires par cette étude et par le maître d'ouvrage.

Les objectifs du projet de travaux se résument en quatre points :

- ✓ Préservation et restauration des milieux naturels littoraux concernés ;
- ✓ Renforcement de l'attractivité du littoral ;
- ✓ Amélioration de la gestion de la fréquentation touristique ;
- ✓ Amorce d'un retrait stratégique du trait de côte.

Tous ces objectifs sont en complète harmonie avec les orientations stratégiques établies par l'Etat en 2003 pour organiser la lutte contre l'érosion du littoral en Languedoc-Roussillon. Elles préconisaient notamment de comprendre le phénomène d'érosion, de restaurer un équilibre naturel et d'utiliser les stocks de sable en les gérant correctement.

1.4.2- Nature du projet et caractéristiques des ouvrages les plus importants

Le secteur 1 d'une longueur de 2,1 km depuis la limite communale Est de la commune (en limite communale avec Palavas les Flots) jusqu'à la cathédrale de Maguelone fera l'objet d'une réhabilitation du cordon dunaire.

Le secteur 2 d'une longueur de 700 m en continuité avec le secteur précédent situé face à la cathédrale de Maguelone comprend la création du cordon dunaire, le comblement d'anciens bassins aquacoles, la suppression d'une ancienne prise d'eau en mer et l'aménagement d'une piste à l'arrière du cordon dunaire.

Le présent dossier de travaux n'est que la première phase de réhabilitation de ce littoral. Une deuxième phase de travaux nécessitant un rechargement massif de 300 000m³ de sable, dont l'origine n'est pas identifiée et l'impact non étudié, fera l'objet d' un autre dossier.

Dragage d'une lentille de 40 000 m³ de sédiments dans l'Etang de Prévost.

L'Etang du Prévost communique avec la mer par un chenal appelé communément dans la région « un grau ». Une grosse lentille de sédiments sableux estimée à 40 000 m³ s'est déposée au fil du temps à l'entrée de l'étang après avoir franchi le grau sous l'action des fortes tempêtes. Cette lentille gêne la circulation de l'eau entre l'étang et la mer ; elle est un frein pour la navigation pour les petites embarcations, mais surtout pour l'activité de culture des coquillages qui se développe sur des tables conchylicoles exploitées par le CAT des Compagnons de Maguelone.

Le dragage des 40 000 m³ de sédiments de cette lentille doit permettre d'utiliser ces matériaux pour les besoins de l'opération :

- 20 000 m³ seront utilisés pour la phase 1 pour recharger la plage à raison de 10 m³ par mètre linéaire de plage.
- 20 000 m³ seront utilisés pour la phase 2 pour créer le lido qui est inexistant.

Une partie de l'enjeu du dossier est de montrer au travers de l'étude d'impact que ce dragage sera fait dans des conditions qui ne perturbent pas l'activité de culture conchylicole, ni l'environnement naturel du site dans toutes ses composantes.

Création d'un cordon dunaire au droit du secteur 2 :

Constitué de deux versants rectilignes en pente douce, il aura une emprise de 19,80m ; sa ligne de crête est située à 3,60 mNGF.

Il sera protégé du passage du public par la mise en place de plusieurs lignes de ganivelles de 1,20m de hauteur.

Il sera végétalisé par des espèces végétales présentes sur le site et protégées pour certaines d'entre-elles à raison de 5 plants au m² dans l'année suivante pour laisser le temps au matériau de se dessaliniser.

Des passages piétons, réduits à 2 m maximum, seront organisés entre les casiers de ganivelles pour limiter le déplacement du sable lors des grandes tempêtes.

Rechargement de la plage :

Un rechargement linéaire de la plage est prévu en haut de plage à raison de 10 m³ de matériaux par mètre linéaire (ml) de plage. Cette solution devrait permettre d'attendre une solution ultérieure plus définitive de rechargement de plage par 120 m³ de sable par ml de plage dans une phase 2.

Démantèlement de l'ancienne exploitation aquacole :

Il consiste en la démolition de l'ancienne prise d'eau en mer et des enrochements de protection situés en haut de plage.

Tous les anciens bassins d'aquaculture situés à l'emplacement du futur cordon dunaire seront comblés ; les locaux des anciens locaux d'exploitation seront démolis.

Rectification de la berge de l'étang de la Sarrazine et comblement de 7 000m² :

La rectification de la berge sud de l'étang de la Sarrazine est rendue nécessaire par la création du nouveau cordon dunaire, ainsi que le comblement des 7 000 m² correspondants. Elle est la conséquence du recul du trait de côte constaté depuis plusieurs années sur cette partie du littoral.

Des précautions seront prises par la mise en place de filtres anti-MES (matières en suspension) pour protéger des zostères (herbes marines vivaces) observées au niveau de cet étang.

1.4.3- Le dossier de déclaration d'intérêt général

1.4.3.1- Objectifs visés

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure instituée par la loi sur l'eau. Elle permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre les études, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau.

Rappel de la réglementation :

Une DIG a pour intérêts :

- de permettre au maître d'ouvrage d'intervenir en toute légalité sur des propriétés privées ; seuls l'intérêt général ou l'urgence permettent aux maîtres d'ouvrages publics d'intervenir en matière d'aménagement et de gestion de la ressource en eau sur des propriétés privées ;
- d'éviter la multiplication des procédures administratives en imposant une seule enquête publique ; En effet l'article L211-7 du Code de l'Environnement prévoit qu'il n'est procédé qu'à une seule enquête publique au titre de l'article L151-37 du code rural (DIG), des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement et s'il y a lieu de la Déclaration d'Utilité Publique ;
- de permettre aux maîtres d'ouvrage de faire contribuer aux dépenses ceux qui les ont rendues nécessaires ou qui y trouvent un intérêt.

Dans le cas présent, l'objectif visé par la DIG est de permettre la réalisation des travaux de réhabilitation et de création du cordon dunaire des secteurs 1 et 2 décrits ci-dessus, tout en respectant les milieux remarquables (Cathédrale de Maguelone, Etang du Prévost, Etang de la Sarrasine, lido et plages).

1.4.3.2- Compatibilité du projet avec les textes de référence

L'article L151-36 du Code Rural , au titre de l'article 1 :

1) Lutte contre l'érosion et les avalanches, défense contre les torrents, reboisement et aménagement des versants...

L'article L211-7 du Code de l'Environnement, au titre des articles 5 et 8 :

5) La défense contre les inondations et contre la mer.

8) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Le SCHEMA DIRECTEUR d'AMENAGEMENT et de GESTION des EAUX (SDAGE du bassin Rhône Méditerranée) :

Le projet est compatible avec les objectifs du SDAGE et en particulier avec les orientations fondamentales n° 2 et 6.

OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

Des mesures sont prises pour supprimer, limiter et réduire les impacts dues au projet sur les milieux aquatiques et sur les espèces floristiques et faunistiques.

OF6 : Préservez et re-développez les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques...

Le projet est tourné vers un rétablissement de la dynamique naturelle de la plage.

Le SCHEMA d'AMENAGEMENT et de GESTION DES EAUX (SAGE)

La commune de Villeneuve les Maguelone est concernée par le SAGE « Lez – Mosson – Etangs Palavasiens » approuvé par arrêté préfectoral le 29 juillet 2003.

Le Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE), consulté dans le cadre de l'étude, a donné les orientations du SAGE dans lesquelles le projet devait s'intégrer. Il s'agit de :

Orientation N° 1 : Préserver et améliorer les ressources en eau.

Orientation N° 2 : Réduire le niveau de risque d'inondation.

Orientation N° 3 : Préserver ou restaurer les milieux aquatiques, les zones humides et leurs écosystèmes.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve les Maguelone a été approuvé le 29 mars 2013.

Les étangs et le lido concernés sont classés en zone naturelle et sont tous situés en zones inondables. Les préconisations propres à ces zones ont été prises en considération dans le projet.

La loi littoral définie par les articles L146-1 à 6 du code de l'urbanisme

Le projet est en accord avec les contraintes de la loi littoral. Tous les aménagements prévus sont des ouvrages de protection du littoral.

Les zones protégées (Natura 2000, ZNIEFF, sites classés, ...) :

La zone d'étude est concernée par plusieurs périmètres de protection et d'inventaire qui peuvent avoir des statuts différents selon la nature des intérêts à préserver. On distingue :

- ✓ les périmètres d'inventaire qui comprennent :
 - des **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** pour l' Etang de l'Arnel, l'Etang du Prévost, le Lido et l'Etang de Pierre Blanche, l'Etang de Vic et pour le complexe paludo-laguno-dunaire des étangs montpellierains ;
 - une **Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)** pour les étangs montpelliérains ;
 - une **Zone humide d'importance internationale (RAMSAR)** pour les étangs palavasiens.
- ✓ les périmètres de gestion concertée **NATURA 2000** avec des Zones de Protection Spéciale (ZPS) pour les oiseaux et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) pour la protection des habitats.
- ✓ les périmètres de protection qui concernent :
 - la réserve naturelle nationale de l'Estagnol ,
 - la zone d'arrêté de protection du biotope de l'Etang du Grec, ne concernent pas la zone d'étude du projet.

1.4.3.3- IMPACTS SUR LES ACTIVITES EXISTANTES

Les activités existantes sont de trois ordres :

- ✓ **Celles portées par les Compagnons de Maguelone dans le cadre du CAT de Maguelone.**

Les compagnons de Maguelone ont la responsabilité d'exploiter et de mettre en valeur les terrains et le patrimoine appartenant à l'Evêché de Montpellier, en particulier la cathédrale St Pierre de Maguelone.

Le centre d'aide par le travail, le CAT de Maguelone, accueille 80 adultes handicapés, dont 53 vivent sur place, et emploie 50 salariés.

L'activité des Compagnons porte sur la conchyliculture en exploitant 12 tables de 50m sur 12m, sur l'agriculture par l'exploitation de 20 ha de vignes et de 3 ha d'asperges et sur le tourisme pour la mise en valeur de la Cathédrale de Maguelone.
- ✓ **L'activité de pêche dans les étangs et en mer.**

Elles concernent quelques pêcheurs professionnels dans les étangs et d'autres depuis le port de Palavas.
- ✓ **Les activités de tourisme et de loisirs.**

Les principales activités sont :

 - la plaisance avec le Port de Palavas les Flots ;

- le trafic pluvial sur le canal du Rhône à Sète ;
- les activités culturelles autour de la Cathédrale de Maguelone ;
- la fréquentation des plages et les activités qui y sont associées.

La circulation, les accès :

La commune de Villeneuve les Maguelone gère les accès aux plages concernées par le projet :

- ✓ par le sud de la commune de Villeneuve les Maguelone, un accès conduit à un parking payant de 300 places environ. Une navette conduit les visiteurs jusqu'à la plage à l'ouest de la Cathédrale de Maguelone.
- ✓ par l'est, en passant par Palavas, la route conduit à la Cathédrale de Maguelone. Cependant du 15 mai au 15 septembre, un parking payant de 1000 places environ également géré par la commune de Villeneuve le Maguelone et une navette permettent l'accès à la Cathédrale.

1.4.3.4- INSERTION DU PROJET DANS L'ENVIRONNEMENT

L'étude d'impact par le biais du volet paysager et du dossier d'évaluation des incidences NATURA 2000 répondent globalement aux interrogations liées à l'insertion du projet dans l'environnement.

1.4.3.5- APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES

Les coûts d'investissement des travaux du scénario retenu sont les suivants :

1. Etudes et travaux préparatoires	361 008
2. Modification des bassins aquacoles	0
3. Réhabilitation et reconstruction de cordon dunaire	805 586
4. Dragage pour remblais et rechargement de plage	399 000
5. Confortement des berges du Grau de Prevost	8 121
6. Déplacement du rond-point à la Cathédrale	37 715
7. Démantèlement de la prise d'eau en mer	35 400
8. Aménagement paysager	144 255
9. Divers et non métrés 5%	179 108

Total € HT	1 970 193
TVA 19,6%	386 158
TOTAL € TTC	2 356 351

Une partie de ces travaux sont des aménagements terrestres. Les montants suivants sont relatifs aux **seuls travaux en contact avec le milieu marin.**

1. Etudes et travaux préparatoires	361 008
2. Modification des bassins aquacoles	0
3. Réhabilitation et reconstruction de cordon dunaire	453 836
4. Dragage pour remblais et rechargement de plage	399 000
5. Confortement des berges du Grau de Prevost	8 121
6. Déplacement du rond-point à la Cathédrale	0
7. Démantèlement de la prise d'eau en mer	35 400
8. Divers et non métrés 5%	62 868

Total € HT	1 320 233
TOTAL € TTC	1 578 999

Des coûts supplémentaires annuels estimés à 23 000 € / an sont à prévoir pour l'entretien des aménagements.

1.5- COMPOSITION DES DOSSIERS

La commune de Villeneuve les Maguelone et le Département de l'Hérault ont conduit le dossier en co-maîtrise d'ouvrage. Cependant c'est la commune de Villeneuve de Maguelone qui est le porteur du projet et qui agit comme maître d'ouvrage de l'opération.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à la Direction du Service Maritime et de Navigation du Languedoc Roussillon le 1er décembre 2005. Depuis cette date, cette direction a été rattachée à la DREAL à la suite de la réorganisation des services de l'Etat en 2008.

La maîtrise d'oeuvre désignée pour constituer le dossier d'étude d'impact est le bureau d'études SAFEGE Agence de Montpellier, secondée par la société 3AME (société rachetée par SAFEGE en 2011).

Le volet paysager de l'étude d'impact est réalisé par :

SOLALUM 111, rue de la Gravière 30480 LASALLE

TERREVIVE 32, rue Bourrely 34000 MONTPELLIER

L'évaluation des incidences NATURA 2000 est faite par SAFEGE.

Le dossier comprend les pièces suivantes:

1 - Résumé non technique (50 pages)

- 1 – Présentation du projet
- 2 – Cadre réglementaire
- 3 – Etat initial
- 4 - Synthèse des enjeux
- 5 – Synthèse des impacts du projet
- 6 – Compatibilité du projet avec les documents de planification
- 7 – Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu

2 – Déclaration d'intérêt général (13 pages)

- 1 – Textes de références et objectifs de la DIG
 - 1.1 Les textes juridiques de référence
 - 1.2 Les objectifs visés
 - 1.3 La situation du projet de Villeneuve par rapport aux textes de référence
- 2 – Déclaration d'intérêt général
 - 2.1 Prise en compte de l'article R214-101 du code de l'environnement
 - 2.2 Pièces mentionnées au point I de l'article R214-99
 - 2.3 Pièces mentionnées au point II de l'article R214-99

3 – Etude d'impact

3.1 – Etude d'impact – Document d'incidence au titre de la loi sur l'eau (219 pages)

- 1 – Présentation du projet
- 2 – Cadre réglementaire
- 3 – Présentation du demandeur
- 4 – Emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou activités doivent être réalisés
- 5 – Notice explicative
- 6 – Etat initial

- 7 – Etudes des impacts du projet
- 8 – Mesures envisagées pour supprimer, réduire et compenser les effets du projet ;
moyens de surveillance et d'intervention
- 9 – Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu
- 10- Analyses des méthodes utilisées pour évaluer les effets sur l'environnement
- 11- Auteurs de l'étude d'impact

3.2 – Etude d'impact – Volet paysager (76 pages)

- 1 – Introduction
- 2 – Analyse de l'état des lieux
- 3 – Description du projet de travaux de protection du littoral
- 4 – Impacts paysagers du projet de travaux de protection du littoral
- 5 – Orientations d'aménagement
- 6 - Description technique du projet de paysages
- 7 - Annexes

4 – Evaluation des incidences NATURA 2000 (37 pages)

- 1 – Identification du pétitionnaire
- 2 – Présentation simplifiée du projet
- 3 – Sites NATURA 2000 concernés
- 4 – Eléments du patrimoine ayant motivé la désignation des sites NATURA 2000
- 5 – Evaluation des incidences
- 6 – Mesures
- 7 – Auteurs de l'étude

5 – Pièces graphiques

- 1 – Vue en plan du projet BRLI avril 2013
- 2 – Plans et vues en coupes Solanum décembre 2012

6 – Annexes

- Annexe 1 : Résultats d'analyse site de dragage juillet 2011
- Annexe 2 : Etude d'impact valant document d'incidences pour la protection du littoral du golfe d'Aigues Mortes – BCEOM Février 2006 – Extrait
- Annexe 3 : Rapport de Projet Lido – Maguelone BRLi février 2013
- Annexe 4 : Réhabilitation du littoral de Villeneuve les Maguelone – Etat initial et impacts sur la faune, la flore et les habitats naturels (58 pages)
- Annexe 5 : Réhabilitation du littoral de Villeneuve les Maguelone - Dossier d'incidences concernant les sites NATURA 2000 (22 pages) :
 - FR 9101410 « Etangs palavasiens »
 - FR 9110442 « Etangs palavasiens et Etang de l'Estagnol »

2- ORGANISATION, PREPARATION ET EXECUTION DE L'ENQUÊTE

2.1- DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Madame le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER a désigné le commissaire-enquêteur le **26 juin 2013 par décision N° E13000172 /34. (copie en annexe n° 1)**

Dès réception de la décision du Tribunal Administratif, le commissaire enquêteur a contacté la Préfecture de l'Hérault pour récupérer le dossier soumis à l'enquête.

2.2- ARRÊTE D'OUVERTURE DE L' ENQUÊTE

L'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une procédure d' enquête publique est établi après concertation de la mairie de Villeneuve les Maguelone et du commissaire-enquêteur. Il s'agit de l'Arrêté préfectoral N° 2013-I-1507 en date du 29 juillet 2013 (copie en annexe n° 2)

2.3- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.3.1- PREPARATION ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Après avoir été désigné par Mme le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, le 26 juin 2013 et après avoir reçu la décision par courrier, le commissaire enquêteur a pris contact avec la Préfecture de l'Hérault et s'est rendu à la Préfecture le vendredi 28 juin 2013 pour rencontrer Mme Marina Hamadi qui lui a remis le dossier soumis à l'enquête.

Le dossier était en attente de l'avis de l'Autorité Environnementale qui devait être publié le 24 juillet 2013.

Le commissaire enquêteur a organisé une réunion avec le maître d'ouvrage et le maître d'ouvrage délégué le 19 juillet 2013 comme une première prise de contact, les buts recherchés étant :

- ✓ connaître les interlocuteurs ;
- ✓ avoir une explication des points les plus importants du dossier ;
- ✓ faire une visite des lieux (même si la période estivale n'est pas la plus propice, du fait de l'afflux important de vacanciers et de touristes) ;
- ✓ définir les modalités pratiques de l'enquête : affichage, publicité de l'enquête, permanence
- ✓ Où se tiendront les permanences ? Accès handicapés ?
- ✓ Modalités d'affichage des panneaux supports de l'avis d'enquête sur le site et choix des emplacements ;
- ✓ Information de l'avis d'enquête ;
- ✓ Information de l'enquête sur le journal municipal .

Les deux messages envoyés aux maîtres d'ouvrage les 8 et 9 juillet 2013 avant cette réunion ont servi d'ordre du jour et sont joints **en annexe n°3**.

2.3.2- VISITE DES LIEUX

Après la réunion de présentation du dossier, qui a eu lieu le 19 juillet 2013, une visite des lieux a été organisée sous la conduite de Monsieur GABAUDAN, Directeur Général des Services de la commune de Villeneuve les Maguelone, en passant par la route d'accès de Palavas les Flots. Les emplacements des panneaux supports de l'avis d'enquête sur site ont été décidés ce jour là.

Le commissaire enquêteur a effectué une autre visite des lieux le 3 septembre 2013 et a rencontré le Président de l'Association des Compagnons de Maguelone sur le site.

2.3.3- ORGANISATION DES PERMANENCES

Quatre permanences ont été prévues à l'article 6 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique, dont trois à la mairie Villeneuve les Maguelone siège de l'enquête et une à la mairie de Palavas les Flots.

PERMANENCES	HORAIRES
Mairie de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	Lundi 19 août 2013 de 9h00 à 12h00
Mairie de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	Vendredi 6 septembre 2013 de 14h00 à 17h00

Mairie de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	Jeudi 19 septembre 2013 de 14h00 à 17h00
Mairie de PALAVAS LES FLOTS	Vendredi 6 septembre 2013 de 9h00 à 12h00

La mairie de Villeneuve les Maguelone a mis à disposition du commissaire-enquêteur une salle de réunion du service urbanisme située au 1er étage, mais accessible depuis l'accueil de la mairie par un ascenseur. Elle s'est trouvée être pratique, bien identifiée depuis l'accueil et très confortable pour présenter les plans et les divers documents du dossier.

La mairie de Palavas les Flots a mis à disposition du commissaire-enquêteur un bureau à proximité du service urbanisme situé au rez de chaussée, directement accessible depuis l'accueil.

2.3.4- ENTRETIEN AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Une réunion avec le maître d'ouvrage et son assistant a été organisée avant l'enquête publique. Leur but était d'appréhender le dossier d'enquête dans toutes ses dimensions, de questionner le maître d'ouvrage sur les points à améliorer, de demander des explications et de définir tous les points matériels d'organisation et de déroulement de l'enquête.

Le vendredi 19 juillet 2013 première réunion de présentation du projet à la Mairie de Villeneuve les Maguelone, suivie d'une visite du site sous la conduite de Monsieur Gabaudan directeur général des services.

Avant et pendant l'enquête, des échanges d'information ont eu lieu avec l'assistant à maître d'ouvrage par messagerie électronique et avec le maître d'ouvrage les jours de permanence et par messagerie.

2.3.5- DEMANDE DE COMPLETER LE DOSSIER ET REPOSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Après examen du dossier remis par la Préfecture, un contrôle a permis de constater que toutes les pièces prescrites par les textes législatifs et réglementaires du code de l'environnement étaient présentes.

Par la suite l'avis de l'Autorité Environnementale publié le 24 juillet 2013 a été rajouté au dossier, ainsi que la réponse du maître d'ouvrage début août aux divers points soulevés par l'Autorité Environnementale.

2.4- CONCERTATION PREALABLE

Dans le cas présent, la procédure de concertation préalable ne s'applique pas.

Nous sommes dans le cas d'une enquête publique dont le but est d'obtenir une déclaration d'intérêt général permettant de protéger et préserver le littoral.

Cependant au cours de l'élaboration du projet, l'Association des Compagnons de Maguelone a été contactée par le maître d'ouvrage et le bureau d'études chargé d'élaborer le dossier pour donner son avis.

2.5- INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC

2.5.1- PUBLICITE LEGALE DE L'ENQUÊTE

La publicité légale faisant connaître l'ouverture de l'enquête au public a été faite par voie de presse dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'HERAULT.

MIDI LIBRE le samedi 3 août 2013 et le samedi 24 août 2013.

L' HERAULT DU JOUR le samedi 3 août 2013 et le samedi 24 août 2013.

Une copie de ces quatre journaux référencés ci-dessus est jointe en **annexe n° 4**.

Les mairies de Villeneuve les Maguelone et de Palavas les Flots ont fait publier l'ouverture de l'enquête par voie d'affichage sur les panneaux municipaux recevant les publications officielles de chaque commune.

Les certificats d'affichage établis par le maire de chaque commune sont joints en pièce **annexe n° 5**.

D'autre part le maître d'ouvrage a fait procéder à un affichage de l'avis d'enquête sur des panneaux d'affichage au format A2 sur fond jaune (conformément à la réglementation) implantés aux divers points d'accès de ce tronçon de littoral de presque 3 km de longueur. Un plan d'implantation de ces panneaux sur un plan masse est joint en **annexe n° 6**.

Une attestation de présence de ces 5 panneaux par un agent assermenté de la Police Municipale de la commune de Villeneuve les Maguelone est jointe en **annexe n° 7**.

2.5.2- INFORMATION DU PUBLIC PAR L'ADMINISTRATION, LES ELUS, LE MAÎTRE D'OUVRAGE ET LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Une information a été faite pour informer le public par la Mairie de Villeneuve les Maguelone sur le site internet www.villeneuvelesmaguelone.fr pendant toute la durée de l'enquête.

2.6- ORGANISATION D'UNE REUNION PUBLIQUE

L'organisation d'une réunion publique n'a pas paru nécessaire, compte tenu du fait que la publicité de l'enquête et l'information du public ont été satisfaisantes.

2.7- DECISION DE PROLONGATION DE LA DUREE DE L'ENQUÊTE

Pour les mêmes raisons qu'au paragraphe précédent, la prolongation de la durée de l'enquête n'a pas paru nécessaire au commissaire-enquêteur.

2.8- INCIDENTS RELEVES PENDANT LA DUREE DE L'ENQUÊTE

Pendant la durée de l'enquête aucun incident n'a été signalé. L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein et dans de très bonnes conditions.

2.9- CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Un registre a été mis à disposition du public dans chacune des deux mairies de Villeneuve les Maguelone et de Palavas les Flots. Le commissaire enquêteur les a paraphés et visés le vendredi 16 août 2013 dans la matinée.

Les deux registres d'enquête ont été clôturés par le commissaire-enquêteur le jeudi 19 août 2013 à 17h00 à la mairie de Villeneuve les Maguelone et à 17h00 à la mairie de Palavas les Flots. Le registre de la commune de Palavas a été récupéré par le commissaire enquêteur à 17 h15 le jeudi 19 août 2013.

2.10- NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES

OBSERVATIONS AU MAITRE D'OUVRAGE ET RECEPTION DU MEMOIRE EN REPOSE

Le 23 septembre 2013, le procès-verbal de synthèse des observations du public a été notifié au maître d'ouvrage en lui demandant d'adresser son mémoire en réponse pour le mardi 8 octobre 2013 au plus tard.

Le mémoire en réponse établi par le maître d'ouvrage a été réceptionné au domicile du commissaire-enquêteur le **vendredi 27 septembre 2013** par courrier électronique. Le maître d'ouvrage a établi le mémoire en réponse directement sur le procès-verbal de synthèse qui lui a été adressé. Le procès-verbal de synthèse sur lequel figure les réponses du maître d'ouvrage et la lettre de notification sont joints en **annexe n° 8**.

3- ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES EN COURS D'ENQUÊTE

3.1- METHODOLOGIE APPLIQUEE

Le traitement des observations recueillies est une phase majeure dans le déroulement d'une enquête publique. De la qualité de ce traitement dépend la qualité de résultat de plusieurs objectifs que le Commissaire enquêteur s'est donné d'atteindre :

- ✓ L'écoute attentive du public,
- ✓ La compréhension des questions évoquées sur les registres d'enquête, les documents remis, les courriers adressés au commissaire enquêteur,
- ✓ L'inventaire précis des observations générées par les dépositions,
- ✓ L'analyse objective de chaque déposition,
- ✓ Le classement par thèmes si nécessaire,
- ✓ La recherche des problématiques et des enjeux mis en évidence au cours de l'enquête,
- ✓ La pertinence des questions à poser au Maître d'ouvrage,
- ✓ La construction et la rédaction du Procès verbal de Synthèse adressé au Maître d'ouvrage,
- ✓ L'objectivité et la précision des réponses apportées par le Maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse,

Puis :

- ✓ L'analyse et la synthèse des observations,
- ✓ La construction de l'Avis motivé du commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur a défini des principes pour répondre à ces objectifs :

« **La déposition** » est le **texte déposé par le public** sur un registre, une pétition ou une lettre. Ce texte comprend généralement plusieurs observations.

« **L'observation** » est **l'unité de traitement**, garantissant ainsi qu'une réponse serait apportée à tous les déposants.

Dans le cas de la présente enquête, toutes les observations du public sont directement soumises au maître d'ouvrage.

Méthode de classement des observations :

Chaque déposition est repérée par le lieu où elle a été consignée suivi d'un numéro d'ordre afin de faciliter la recherche de la formulation originale, telle qu'elle est mentionnée sur le registre

d'enquête, si besoin était.

Lieu de consignation : selon le lieu de déposition des registres.

Mairie de VILLENEUVE LES MAGUELONE :	V
Mairie de PALAVAS LES FLOTS :	P
Lettres déposées à la mairie de Villeneuve les Maguelone siège de l'enquête :	L
Questions posées par le commissaire-enquêteur :	CE

DEP : Déposition écrite avec son n° d'ordre sur le registre d'enquête

Obs : Observation écrite avec son n° de rang dans la déposition.

Une déposition pouvant comporter plusieurs observations, celles-ci ont été classées avec un numéro, attribué par le commissaire enquêteur, pour assurer la clarté du traitement de chacune d'elle.

Exemples : « **V-DEP1-Obs1** » indique que c'est la première observation de la première déposition sur le registre d'enquête de Villeneuve les Maguelone.

« **L1-Obs1** » indique que c'est la première observation de la première lettre déposée au siège de l'enquête, la mairie de Villeneuve les Maguelone.

« **CE-Q1** » première question posée par le commissaire-enquêteur.

3.2- CLASSEMENT COMPTABLE DES OBSERVATIONS, DES PETITIONS ET DES LETTRES

Au total le bilan des interventions du public peut se résumer avec les chiffres du tableau suivant :

Lieux d'enquêtes	Nombre de registres	Nombre de dépositions sur les registres	Nombre de lettres reçues au siège de l'enquête mairie de Villeneuve	Nombre de lettres déposées dans le registre de la mairie de Palavas
Villeneuve les maguelone	1	4	4	
Palavas les Flots	1	3		1
TOTAL	2	7	4	1

Remarque du commissaire-enquêteur : la lettre de l'association ASPRI déposée dans le registre de Palavas a été traitée avec la déposition n°3 écrite par la même association.

Aucune observation verbale n'a été faite auprès du commissaire enquêteur.

De même aucune pétition n'a été enregistrée sous quelque forme que ce soit.

3.3- REPERCUSSION DES QUESTIONS ET DES OBSERVATIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE ET MEMOIRE EN REPONSE

Dès le jeudi 19 septembre 2013 à 17h30, le commissaire enquêteur était en possession des registres avec toutes les dépositions et les courriers reçus au 19 septembre, jour de clôture de l'enquête. Par la suite aucun courrier reçu par la poste n'a été réceptionné.

Un travail d'analyse a alors été effectué par le commissaire enquêteur de la façon suivante :

- ✓ Lecture et une analyse de toutes les dépositions en provenance des registres et des lettres
- ✓ Repérage dans les dépositions des différentes observations qu'elles ont engendrées

- ✓ Rédaction, sous forme résumé, de chaque observation ou répercution directe de l'observation du public si elle est courte, en vue de la constitution de Procès-Verbal de Synthèse à remettre au maître d'ouvrage.

Le Procès-Verbal de synthèse, regroupant l'ensemble des observations du public et des questions du commissaire-enquêteur a été remis dans le délai imparti au maître d'ouvrage sous forme papier le **mardi 24 septembre 2013** et sous **fichier informatique le lundi 23 septembre 2013** pour faciliter le traitement. Ce proces-verbal appelait un Mémoire en réponse de la part du maître d'ouvrage dans les quinze jours.

Le maître d'ouvrage a remis au commissaire enquêteur **le Mémoire en réponse le vendredi 27 septembre 2013 par voie informatique.**

Le Mémoire en réponse, qui reprend l'intégralité du Procès-verbal de Synthèse des observations du public est joint en **annexe n° 8.**

3.4- OBSERVATIONS DU PUBLIC, QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, REPOSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

N.B. Pour une meilleure lecture des paragraphes ci-dessous, les observations écrites du public inscrites sur le registre d'enquête et sur les lettres seront reportées soit intégralement en *caractères italiques entre guillemets* soit sous forme résumé comme indiqué au paragraphe précédent.

La réponse du maître d'ouvrage sera en caractères normaux et les commentaires du commissaire-enquêteur en caractères gras comme dans les autres parties du présent rapport.

Ce paragraphe est composé de trois parties :

- ✓ Un préambule de synthèse ;
- ✓ Un inventaire des dépositions du public sur les registres d'enquête et la liste des lettres et documents reçus au siège de l'enquête, la Mairie de Villeneuve les Maguelone ;
- ✓ La liste des observations et des questions posées par le commissaire enquêteur.

3.4.1 – PREAMBULE DE SYNTHÈSE

L'enquête s'est déroulée normalement, sans incident notable avec une assez faible participation du public, des associations et des élus.

Dans le temps imparti le Commissaire Enquêteur a fait une lecture attentive des **2 registres qui représentent 7 dépositions, 9 observations et 4 lettres comprenant 8 observations** afin de restituer au maître d'ouvrage les points sensibles et les questions importantes qui sont résumés ci après :

3.4.2 – INVENTAIRE DES DEPOSITIONS DU PUBLIC SUR LES REGISTRES D'ENQUÊTE ET SUR LES LETTRES RECUES AU SIEGE DE L'ENQUÊTE

- **V-DEP1-Obs1 : VIDAL Christian 1339 av. Evêché de Maguelone 34250 Palavas les Flots**

« Je suis venu pour m'informer des travaux qui sont en projet. La plage a diminué entre le Grau de Prévost et la limite communale. Pourquoi ne pas prolonger les travaux sur cette portion de plage ? »

Réponse du maître d'ouvrage :

Le projet est porté par un groupement de commande constitué de la commune de Villeneuve Les Maguelone et du Département de l'Hérault, il concerne donc principalement la commune de Villeneuve. Pour ce qui est du linéaire de plage situé sur la commune de Palavas, les enjeux identifiés sont différents car ils concernent la protection d'un camping et l'absence de dune. Ils font l'objet d'études et réflexions distinctes menées par les propriétaires du camping et la commune de Palavas.

Les travaux prévus sur le Grau du Prévost - côté étang, sur Palavas sont les suivants : dragage de la lentille de sable, confortement de la berge du grau... Ceux-ci vont permettre d'améliorer les échanges hydrauliques avec la mer et ainsi de mieux oxygéner la lagune.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

La réponse du maître d'ouvrage est claire et replace bien le projet dans son emprise et ses objectifs.

- **V-DEP2-Obs1 : Association Maguelone Gardiole**

« Consultation du dossier. Observations de forme :

- §3.1.1 secteur 1 et secteur 2 mal identifiés
- §6.2.1.1 PLU pas encore arrêté ? »

Réponse du maître d'ouvrage :

Les secteurs 1 et 2 paraissent clairement identifiés.

Le document a été rédigé à un moment où le PLU de Villeneuve Les Maguelone n'était pas encore approuvé. Cette procédure est désormais terminée (le PLU de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone a été approuvé le 29 mars 2013) et les travaux sont parfaitement en cohérence avec les objectifs et règlements du PLU.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Effectivement le commissaire-enquêteur s'était aperçu de ce point en milieu d'enquête et avait demandé au maître d'ouvrage de confirmer la date d'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve les Maguelone au 29 mars 2013.

- **V-DEP3-Obs1 : Association Maguelone Gardiole**

« Dépôt d'un mémoire d'une page »

Commentaire du Commissaire Enquêteur : Cette observation n'appelle pas de réponse du maître d'ouvrage car le mémoire sera examiné ci-dessous sous forme de lettre.

- **V-DEP4-Obs1 : Comité de liaison pour la Vie des Etangs Montpelliérains CLIVEM 13 rue Muscaris 34070 Montpellier**

« Je dépose ce jour un avis de l'association CLIVEM (4 pages) et signale à cette occasion qu'aucun des avis des commissions des sites (CDNPS et CSSPP) n'a été joint au dossier d'enquête publique,

alors que l'Autorité Environnementale y fait référence. Benoît SEGALA ».

Réponse du maître d'ouvrage :

Ces avis sont à prendre en compte par le maître d'ouvrage lors de l'approbation de la déclaration de projet et ce au même titre que les résultats de l'enquête publique. A noter que si l'avis de la CDNPS est public, celui de la CSSPP ne l'est pas et que seul le rapport de l'inspecteur général des sites, favorable, a été communiqué. La CSSPP s'est prononcée favorablement sur le projet lors de sa commission du 7 mars 2013 et cet avis favorable sera visé dans l'autorisation ministérielle relative au projet, au titre des sites et paysages.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

La réglementation n'impose pas strictement que les avis de ces commissions de sites figurent dans les dossiers d'enquête publique mais, dans la mesure où l'avis du 7 mars 2013 est cité en page 11/219 de l'étude d'impact, on pourrait considérer comme logique qu'il soit ajouté au dossier. Le principe de l'enquête publique est la transparence. De plus dans le cas présent, c'est un avis favorable.

Registre de Palavas les FLOTS

● **P-DEP1-Obs1 : JACQUET Jean-Louis Conseiller municipal de Palavas**

« Avons pris connaissance des dossiers pour approfondissement et étude ».

Commentaire du Commissaire Enquêteur : Cette observation n'appelle pas de réponse du maître d'ouvrage.

● **P-DEP2-Obs1 : AUGÉ Rive droite à Palavas les Flots**

« J'ai pris connaissance du plan et du dossier de protection du littoral après le Grau du Prévost. Je pense qu'il sera prévu une étude sur la rive droite de Palavas (du Grau du Prévost au Grau du Lez (port)). »

Réponse du maître d'ouvrage :

La commune de Villeneuve Les Maguelone ne peut répondre à une question concernant la commune de Palavas.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

La réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante.

● **P-DEP3-Obs1 : Association pour la Survie des étangs et de la mer et de la Protection contre les Risques d'Inondation ASPRI 31 rue des Lamparos 34250 Palavas les Flots**

La première observation de l'ASPRI porte sur l'amélioration du rôle de réceptacle des crues joué par les étangs en ajoutant des portes sur les graus.

Réponse du maître d'ouvrage :

L'opération portée conjointement par la commune de Villeneuve les Maguelone et le Conseil Général de l'Hérault a trait à la protection du trait de côte et non la gestion hydraulique des étangs (voir étude correspondante portée par ailleurs par le SYBLE). Cette question ne concerne pas le projet et n'a donc pas été étudiée à ce stade.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

En effet la question est pertinente mais elle sort du cadre de l'opération.

- **P-DEP3-Obs2 : Association pour la Survie des étangs et de la mer et de la Protection contre les Risques d'Inondation ASPRI 31 rue des Lamparos 34250 Palavas les Flots**

La deuxième observation de l'ASPRI considère que 10% seulement du sable de la lentille obstruant le grau serait utilisé.

Réponse du maître d'ouvrage :

La lentille de sable et son potentiel de matériaux sont mobilisés par le projet comme une ressource. Le projet ne concerne pas son enlèvement même s'il y contribue fortement.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

La réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante puisque la lentille de sable est effectivement considérée comme une ressource. L'étude d'impact montre que le sable situé à plus de 1,5 m à 2 m de profondeur selon l'endroit pouvait contenir de la vase impropre à une utilisation comme sable de plage.

- **P-DEP3-Obs3 : Association pour la Survie des étangs et de la mer et de la Protection contre les Risques d'Inondation ASPRI 31 rue des Lamparos 34250 Palavas les Flots**

La troisième observation porte sur le ré-ensablement de la plage rive droite de Palavas.

Réponse du maître d'ouvrage :

Cette question ne concerne pas le projet et n'a donc pas été étudiée à ce stade.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Cette observation rejoint l'observation P-DEP2-obs1 de monsieur AUGE ci-dessus. Effectivement cette remarque ne concerne pas le projet.

Lettres déposées au siège de l'enquête – Mairie de Villeneuve les Maguelone

- **L1-Obs1 : LES COMPAGNONS DE MAGUELONE, Domaine de Maguelone 34250 Palavas les Flots**

Dans sa première observation, l'Association considère que l'enlèvement de 40 000m³ de sable est nettement insuffisant et que cela ne permettra pas de régénérer la vie de l'étang de Prévost pour plusieurs décennies.

Réponse du maître d'ouvrage :

La lentille de sable et son potentiel de matériaux sont mobilisés par le projet comme une ressource. Le projet ne concerne pas son enlèvement même s'il y contribue. Les questions relatives à la gestion quantitative et qualitative des eaux de l'étang relève du porteur du SAGE sur ce territoire, qui est le Syndicat Mixte du Bassin du Lez (SyBLE).

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

La réponse est satisfaisante. La question posée rejoint l'observation P-DEP3-Obs2 ci-dessus.

- **L1-Obs2 : LES COMPAGNONS DE MAGUELONE, Domaine de Maguelone 34250 Palavas les Flots**

Dans sa deuxième observation, l'Association considère que le chemin d'accès de 3,50m de largeur au domaine de Maguelone et à la Cathédrale, situé à l'arrière du lido par rapport à la mer, ne répond pas aux besoins réels.

Elle craint une détérioration des conditions de circulation pour les 50 salariés, les camions de

livraison, les touristes et les visiteurs, surtout les samedi et dimanche.

Elle propose la création de deux couloirs de circulation séparés par une barrière, ainsi que la création d'une piste cyclable et piétonne.

Réponse du maître d'ouvrage :

La requalification de la route par la réduction de sa partie circulable a été imposée par les services de la protection des sites. Leurs prescriptions techniques ont donc été intégrées au projet et ne peuvent être modifiées. Au-delà de ces caractéristiques techniques, des modes de gestion sont mis en place par la commune de Villeneuve-les-Maguelone pour assurer de bonnes conditions de circulation sur cette route d'accès à la cathédrale. Ainsi, en période estivale, les flux sont maîtrisés par la commune de Villeneuve :

- Depuis Palavas, les véhicules à moteur sont arrêtés à hauteur du parking, qui devient payant. Seuls sont autorisés à circuler sur la voie privée les ayants-droit : membres du CAT, gestionnaires de la cathédrale, services de secours, véhicules de livraison du CAT et des concessions de plage, ainsi qu'une navette « petit train » gratuite... L'accès aux piétons et cyclistes est libre sur cette voie privée.
- Depuis le parking Est, les usagers peuvent soit accéder directement à la plage, via un emmarchement aidant à franchir la dune artificielle non loin de l'un des postes de secours et de l'une des concessions de plage (« Carré Mer »), soit emprunter la navette gratuite qui les mène à la plage au droit de l'îlot de Maguelone, ou encore jusqu'à la cathédrale, qu'ils peuvent alors visiter. 80% des usagers utilisent cet accès par l'Est.
- Depuis le parking du Pilou au Nord ; une autre navette gratuite conduit les plagistes sur les 1400 mètres qui séparent la passerelle et le portail de Maguelone et les abords du deuxième poste de secours et des deux autres sites d'activités (« Les transats du Pilou » et « Plage Mag »)

Hors période estivale, aujourd'hui, le stationnement libre le long de la route peut générer des difficultés d'accès à la cathédrale, surtout les samedis et dimanche. Il est alors fait appel aux services de la police municipale pour réguler ces difficultés d'accès. Le projet d'aménagement, avec une largeur de voie réduite, des sur-largeurs enherbées et des dispositifs latéraux (ganivelles côté plage, clôtures en échelas de l'autre) permet d'assurer la circulation et le croisement des véhicules, mais aussi de contraindre fortement le stationnement libre. Associés à la reprise de la couche de roulement de la route, l'ensemble de ces éléments est de nature à améliorer les conditions de circulation et non de les détériorer.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

En effet l'inquiétude des Compagnons de Maguelone repose principalement sur la période hors saison estivale, pour laquelle la commune de Villeneuve les Maguelone ne maîtrise pas les flux de véhicules actuellement.

- **L2-Obs1 : Syndicat Mixte des Etangs Littoraux (SIEL) Salines de Villeneuve Chemin des Salins 34750 Villeneuve les Maguelone**

Le SIEL rappelle qu'en sa qualité d'animateur des sites Natura 2000 « Etangs Palavasiens et Etang de l'Estagnol » il a participé à certaines réunions techniques pour la constitution du dossier. Il s'est appliqué à examiner la compatibilité du projet avec les enjeux du Document d'Objectifs des sites Natura 2000.

Il souligne « *la remarquable qualité des documents produits* », ne fait pas de réserve sur le projet et propose sa collaboration pour les phases ultérieures.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : Cette observation n'appelle pas de réponse du

maître d'ouvrage.

- **L3-Obs1 : Association de Défense de la Nature et de l'Environnement MAGUELONE – GARDIOLE 38, rue des Mimosas 34750 Villeneuve les Maguelone**

Cette association se dit être « *en phase avec les orientations de ce dossier, très consciente des enjeux mais n'adhère que partiellement aux objectifs.*

En effet le renforcement de l'attractivité du littoral et l'amélioration de la gestion de la fréquentation touristique nous semblent incompatibles avec la volonté de vouloir préserver les plages de Villeneuve les Maguelone en zone naturelle ».

Réponse du maître d'ouvrage :

Cette position appartient à l'association, elle n'est pas partagée par le maître d'ouvrage. La protection d'un site ne peut se résumer à le transformer en sanctuaire, au contraire son aménagement et sa gestion permettent de mieux le protéger sur le long terme

Même si le projet améliore la qualité de la plage et du paysage, il vise essentiellement la protection du site contre les intrusions et les submersions marines. En secteur 2, la constitution d'un cordon dunaire en opérant un recul stratégique est la meilleure façon de stopper les vagues lors des phénomènes tempétueux. Une largeur de plage améliorée réduit la puissance des vagues et le cordon y fait obstacle. La remise en état du cordon dunaire du secteur 1 va dans le même sens car ses nombreuses brèches actuelles permettent les submersions.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

La réponse est satisfaisante.

- **L3-Obs2 : Association de Défense de la Nature et de l'Environnement MAGUELONE – GARDIOLE 38, rue des Mimosas 34750 Villeneuve les Maguelone**

Elle considère qu'une protection efficace de la plage ne peut être assurée que par la phase 2 qui ne fait pas partie de ce dossier d'enquête.

« Le risque, en ne créant pas une plage suffisante devant le cordon dunaire est de voir celui-ci avalé par les prochaines tempêtes, comme cela a été constaté aux Aresquiers »

Réponse du maître d'ouvrage :

Le projet actuel constitue une tranche fonctionnelle. Une autre étape d'un projet plus vaste qui consistera en un rechargement massif de la plage a été envisagée dans l'étude générale de 2005 portée par le Département de l'Hérault et le schéma d'aménagement correspondant. Il est toutefois pertinent de constater que les dunes réhabilitées en 1982/83 et celles réhabilitées en 1990 – 1992 (Département de l'Hérault) sont toujours en place et ont permis de conserver en l'état le linéaire de plage.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

La phase 2 prévoit un rechargement massif de la plage en sable pour le secteur 1, dont on ne connaît pas à ce jour la date de réalisation. La phase 1 actuelle est un solution d'attente.

- **L4-Obs1 : Comité de Liaison pour la Vie des Etangs Montpelliérains (CLIVEM) 13, rue des Muscaris 34070 Montpellier**

La première observation fait remarquer que l'étude d'impact ne porte que sur une partie du lido, alors que deux projets (le présent dossier et celui du lido de Frontignan) sont simultanés, mais séparés par une frontière communale. Il y aurait une ambiguïté sur la réponse faite à l'Avis de l'Autorité Environnementale sur les effets cumulés des ressources sédimentaires. Le CLIVEM a

écrit : « Il est affirmé que « Les deux opérations ne sont pas fonctionnellement liées, chacune étant indépendante et sans effet sur l'autre. Par ailleurs, au vu des deux zones de projet, du type de travaux engendrés et des ressources sédimentaires mobilisées, il n'y aura pas d'effets cumulés. ». Cette affirmation semble relativement osée au regard des phénomènes de dynamique sédimentaire qui régissent l'équilibre du trait de côte sur notre littoral. D'ailleurs, ce lien est reconnu quand il est précisé plus loin que « les interactions possibles entre les sites, à moyen et long terme, pourront être liées à la dérive littorale qui permettra d'alimenter les secteurs 1 et 2 en sables. » »

Réponse du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage considère que la réponse faite à l'autorité environnementale est claire et suffisante : les phénomènes de dynamique sédimentaire au sein d'une cellule ne sont pas ignorés, puisqu'ils ont fait l'objet d'une étude globale en 2005 déjà citée, concluant en un programme d'aménagements indépendants, segmentés en cinq secteurs géographiques. Ce point n'a d'ailleurs pas été soulevé par l'autorité environnementale dans son avis rendu sur le projet d'aménagement du lido de Frontignan, rendu après l'avis de l'Autorité Environnementale et la réponse du maître d'ouvrage pour le projet de protection du littoral de Villeneuve-les-Maguelone.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Il est vrai que subsiste dans ce dossier, comme l'a noté l'Autorité environnementale, une ambiguïté sur les effets cumulés des ressources sédimentaires entre les divers secteurs. La réponse de la maîtrise d'ouvrage ne convainc pas totalement.

- **L4-Obs2 : Comité de Liaison pour la Vie des Etangs Montpelliérains (CLIVEM) 13, rue des Muscaris 34070 Montpellier**

Dans sa deuxième observation, le CLIVEM considère que les deux phases 1 et 2 « sont bien liées et qu'elles auraient dû faire l'objet d'une seule et même étude d'impact ».

Réponse du maître d'ouvrage :

La phase 2 si elle apparaît possible et sans doute souhaitable à terme n'est à ce jour qu'une hypothèse et ne peut donc être intégrée dans une étude d'impact. L'autorité environnementale, compétente en matière d'analyse de la qualité de l'étude d'impact, n'a d'ailleurs pas demandé un tel complément.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

La phase 2 n'est effectivement pas certaine au vu des incertitudes du projet sur son coût financier prévisionnel, sur la possibilité de trouver une ressource en sable abondante à proximité et puis sur le phénomène de changement climatique.

Il n'est pas certain que le trait de côte actuel puisse être maintenu dans sa position actuelle sur le moyen terme.

- **L4-Obs3 : Comité de Liaison pour la Vie des Etangs Montpelliérains (CLIVEM) 13, rue des Muscaris 34070 Montpellier**

Dans la déposition du CLIVEM se dégage un troisième thème qui pose le problème du choix stratégique de protection « à tous prix » d'un littoral qui devrait bouger naturellement, par un réensablement massif. Après une argumentation analysant les deux solutions possibles, soit opter pour une solution douce de rechargement des plages en sable, soit anticiper en optant pour un recul stratégique du trait de côte qui laisserait le littoral évoluer librement et retrouver un équilibre naturel, le CLIVEM indique que le rechargement massif en sable lui semble totalement injustifié et qu'il conviendrait de privilégier le recul stratégique du trait de côte dans les secteurs naturels où il n'y a pas d'enjeux économiques.

Le maître d'ouvrage donnera sa position argumentée sur ce point.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le projet consiste précisément en un recul stratégique important au droit de l'Étang de la Sarrazine et ce sur plus de 700 ml. Il s'inscrit en droite ligne des orientations stratégiques de gestion de l'érosion en Languedoc-Roussillon établies en 2003 et de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte arrêtée en 2012. Ce scénario a été retenu à l'issue d'une analyse multicritères ; il ne constitue pas une solution technique a priori de protection « à tout prix » du littoral. Cette même analyse multi-critères a conduit à choisir, pour la portion complètement naturelle du lido de Villeneuve à Frontignan, l'option de la non-intervention, afin de laisser ce lido évoluer naturellement. Sur le secteur 1 (du grau du Prévost à la cathédrale), les scénarios d'aménagements les plus favorables identifiés par l'analyse multicritères étaient la réparation du cordon dunaire associée à un rechargement ou bien le recul stratégique. Si à long terme, le recul stratégique de la route d'accès à la cathédrale est plus efficace que l'option cordon dunaire+rechargement, il implique la mise en œuvre d'une solution alternative de desserte de la cathédrale et des activités présentes sur le site. L'hypothèse d'un pont mobile est avancée par le CLIVEM. Cette hypothèse est non valide : elle nécessite l'édification d'un ouvrage, strictement interdite dans la zone spéciale de protection établie autour de la cathédrale de Villeneuve. Dès lors, l'aménagement d'une voie d'accès alternative au site étant impossible, la seule solution techniquement réalisable parmi les scénarios d'aménagement souhaitables est la reprise du cordon dunaire, associée à un rechargement de la plage. Le maître d'ouvrage rappelle que le rechargement massif n'est à ce stade qu'une hypothèse.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Les arguments développés par le maître d'ouvrage montrent bien que le principe du recul stratégique du trait de côte est acté par les autorités pour les zones dites naturelles. Par contre lorsque des intérêts économiques, humains, patrimoniaux, ... sont en jeu, il est recherché une solution du maintien du trait de côte.

3.4.3 – QUESTIONS POSEES PAR LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

- **CE-Q1 : Quelle est l'estimation prévisionnelle des travaux de rechargement massif en sable (minimum 100 m3 de sable par ml de plage) de la phase 2 pour les secteurs 1 et 2, objet de la présente enquête ?**

Réponse du maître d'ouvrage :

La phase 2 si elle apparaît possible **et sans doute souhaitable à terme** n'est à ce jour qu'une hypothèse. Le linéaire de la phase 1 est de 2,8 km ce qui, avec la préconisation technique d'un rechargement de 100 m3/ml permettant de lutter efficacement contre l'érosion, nécessite la mise en œuvre de près de 300 000 m3 de sable. Ce volume est estimé grossièrement à ce stade, en l'absence de ressource sableuse clairement identifiée. En effet, selon les caractéristiques physiques du sable d'apport identifié, un sur-rechargement peut être nécessaire pour assurer la pérennité du rechargement envisagé.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire-enquêteur a estimé que le maître d'ouvrage n'avait pas répondu à la question posée qui comportait un volet financier. C'est pourquoi il lui a été demandé de compléter sa réponse.

Complément de réponse du maître d'ouvrage :

Dans le dossier BCEOM de septembre 2004, le choix des Maîtres d'Ouvrage (voir scan ci-joint) s'est fait sur le scénario 2 en secteur 1 qui prévoit le rechargement et l'estime à 3 150 000 € (soit 315

000 m3 à 10 €/m3). Sur le secteur 2, le scénario choisi est le n°3 dans lequel aucun rechargement n'est prévu.

Toutefois le volume de cette phase 2 semble très sous estimé ainsi que son prix au m3. Cette étude date de 2004 et dix ans d'érosion ont aggravé la situation et les prix doivent être révisés.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

La réponse du maître d'ouvrage confirme que la phase 2 représente un poids financier important. Le maître d'ouvrage indique que l'étude initiale estimait à 315 000 m3 le volume de sable de rechargement. L'étude d'impact estimait le rechargement massif de la phase 2 à 400 000 m3, ce qui semble plus réaliste. D'autre part le prix de 10€/m3 de sable paraît sous évalué (valeur septembre 2004), d'autant plus que l'on ne connaît pas précisément la localisation de la ressource.

La phase 2 est une opération que l'on peut estimer à plus de 5 000 000€ pour un linéaire de plage de 2,5 km.

Le coût estimé de 2 000 000 € le km doit faire réfléchir les autorités compétentes sur une politique à adopter avec la perspective du réchauffement climatique et la montée continue du niveau de la mer (+0,40 à +1,00m selon divers scénarii).

- **CE-Q2 :** Parmi les acteurs économiques présents sur le site, on trouve principalement Les Compagnons de Maguelone qui peuvent être impactés pendant la phase travaux pour l'aquaculture pendant la phase d'extraction de la lentille de sable dans l'Etang du Prévost et la problématique de la route d'accès par le lido côté Palavas.

Dans l'hypothèse où les Compagnons de Maguelone porteraient réclamation d'une atteinte trop forte à leur activité économique du fait des travaux, quel dispositif est envisagé par le maître d'ouvrage pour jouer un rôle de médiation et leur assurer un dédommagement éventuel ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les travaux sur la lentille ont été programmés en liaison étroite avec l'association, après la période des fêtes de fin d'année qui est celle d'un pic important (75%) de leur activité.

La question d'un dédommagement éventuel, malgré les mesures de protection prises (barrages anti MES notamment), sera étudiée le cas échéant. Le marché passé avec l'entreprise en charge des travaux de dragage prévoit des pénalités pour toute atteinte à l'environnement ; les assurances contractées par les entreprises peuvent également être sollicitées en cas de non-maîtrise des dispositifs de confinement de la turbidité prévus au marché, qui impacterait l'activité du CAT.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse, mais considère qu'à l'échelle d'un tel projet qui comporte de nombreux aléas climatiques, les assurances contractées par les entreprises ne peuvent compenser les pertes d'exploitations.

- **CE-Q3 :** Parmi les mesures compensatoires exposées au § 8.1.2.5 de l'étude d'impact (protocole de suivi de la turbidité) pour supprimer, réduire et compenser les effets du projet, il est prévu d'effectuer des mesures quotidiennes de la turbidité sur 5 emplacements dont la position est précisée dans le dossier. Il est demandé au maître d'ouvrage de préciser si cette mission sera confiée à un organisme indépendant, de connaître son identité s'il est déjà désigné et le protocole mis en place.

Réponse du maître d'ouvrage :

L'entreprise de travaux chargée du lot 1 (dragages entre autres travaux) sera chargée d'effectuer les mesures de turbidité. Afin de mesurer la turbidité plusieurs stations seront mises en place, avec un turbidimètre (en NTU) :

- 1-Station de mesure située à 100m du lieu de dragage,
- 2-Station de mesure située au niveau des tables conchylicoles les plus proches,
- 3-Station de mesure située à la sorte du Grau du Prévost,
- 4-Station de mesure à 100m du rivage et déplacé en fonction de l'avancement des travaux,
- 5-Station de mesure dans la Sarrazine.

Les mesures seront effectuées quotidiennement avant le début des travaux et pendant les travaux.

Les seuils d'alerte sont définis comme suit pour les cinq stations :

- 1 – 20 NTU,
- 2 – 20 NTU,
- 3 – 16 NTU,
- 4 – 16 NTU,
- 5 – 16 –NTU.

Si les valeurs seuils sont atteintes, les travaux seront alors temporairement arrêtés jusqu'à la baisse constatée de la turbidité. Les dispositions de l'écran anti-MES seront alors revues (distance, système d'ancrage ...).

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse, mais considère que si des mesures coercitives doivent être prises à la suite de non atteinte de l'objectif, le fait que l'entreprise chargée des travaux soit aussi chargée des mesures des turbidimètres présente un conflit d'intérêt. Il est souhaitable de confier les mesures quotidiennes des turbidimètres à un organisme indépendant.

- **CE-Q4 : Même question que ci-dessus pour les mesures exposées au § 8.1.4 afin de préserver l'activité conchylicole par un contrôle du nombre de bactéries *Escherichia coli* et un contrôle chimique (métaux, hydrocarbures polyaromatiques et organochlorés).**

Réponse du maître d'ouvrage :

Un protocole de suivi a été élaboré avec l'IFREMER, qui fait l'objet d'un addendum au dossier et vient compléter le § 8.1.4. Ce protocole de suivi spécifique sur la qualité de l'eau et des coquillages concerne :

- le suivi microbiologique hebdomadaire des coquillages exploités (moules et palourdes) ;
- le suivi microbiologique hebdomadaire dans la colonne d'eau au droit du dragage ;
- l'analyse chimique avant et après travaux pour les moules pour s'assurer de leur non contamination.

Le suivi microbiologique des coquillages consistera en le dénombrement dans les coquillages vivants (moules et palourdes) des bactéries *Escherichia coli*. Ce suivi sera réalisé chaque semaine durant toute la période de dragage et de confortement des berges de la Sarrazine.

Le dispositif d'alerte sera déclenché si les normes définissant les classes de qualité sont dépassées, lorsque les risques de contamination (rejets polluants, orage...) seront importants, ou en cas d'épidémie chez les consommateurs.

Pour la classe de qualité (zone B) concernée sur l'étang du Grau du Prévost, la valeur seuil de déclenchement d'alerte définie est de 4600 E. Coli/100ml de Chair et de Liquide Intervalvaire (CLI). En cas de dépassement de ces valeurs seuils, le réseau REMI sera mis en alerte, de nouveaux

prélèvements seront réalisés et le Préfet de département pourra prendre un arrêté soit pour un déclassement momentané de la zone, soit pour la fermeture de cette zone (interdiction de pêche, de ramassage et de mise sur le marché des coquillages de la zone). Le reclassement de la zone, ou la levée de la fermeture, ne pourront intervenir que lorsque les coquillages auront retrouvé leur qualité sanitaire d'origine.

Le suivi microbiologique dans la colonne d'eau sera réalisé hebdomadairement, en parallèle du suivi microbiologique mis en place sur les coquillages. En cas d'augmentation des valeurs mesurées sur les coquillages, cette fréquence sera augmentée de manière à réaliser un suivi journalier dans la colonne d'eau au droit du dragage.

Le suivi de la qualité des eaux s'effectuera selon les préconisations de la norme ISO 5667-9 (guide pour l'échantillonnage des eaux marines) : les prélèvements d'eaux seront à l'aide d'une bouteille type "Niskin" à une profondeur de l'ordre 1 m sous la surface. Les échantillons d'eaux seront conditionnés dans des flacons stérilisés fournis par les laboratoires d'analyses, conservés à l'obscurité dans une glacière isotherme dont la température est entre 2°C et 8°C, et transportés pour analyse dans la journée des prélèvements, au laboratoire d'analyse. Les analyses porteront sur le paramètre microbiologique E. coli.

Enfin, une analyse chimique complète sera réalisée sur les moules avant travaux et après l'arrêt des travaux. Ce suivi concernera :

- les métaux : mercure (Hg), cadmium (Cd), plomb (Pb), zinc (Zn), cuivre (Cu) ;
- les Hydrocarbures polyaromatiques: Naphtalène, Fluorène, Phénanthrène, Anthracène, Acénaphène, Acénaphylène, Fluoranthène, Pyrène, Benzo(a)anthracène, Chrysène, Benzo(a)pyrène, Dibenzo(a,h)anthracène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Indéno(1,2,3-cd)pyrène ;
- les Organochlorés, en particulier les polychlorobiphényles et endosulfan.

Ce protocole de suivi sera mis en place par un prestataire spécialisé extérieur à l'entreprise de travaux. Les analyses seront réalisées dans un laboratoire agréé.

La rédaction du protocole complet et détaillé avant démarrage des travaux sera réalisé en accord avec l'IFREMER. Les résultats d'analyse seront communiqués à l'ensemble des parties impliquées sur le chantier (Maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprise) ainsi qu'à l'IFREMER.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

La réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante.

3.5- CONSTAT, ANALYSE ET SYNTHÈSE

3.5.1- LA POSITION DU PUBLIC, LA PARTICIPATION A L'ENQUÊTE

La présente enquête s'est déroulée tout à fait normalement, sans incident. Le public s'est peu mobilisé pour cette enquête, car elle a suscité **7 dépositions sur les deux registres** des deux communes de Villeneuve les Maguelone et Palavas les Flots et le dépôt de **quatre lettres** au siège de l'enquête.

Les 7 dépositions, les quatre lettres et les quatre questions du commissaire-enquêteur ont générées 21 observations qui ont été soumises au maître d'ouvrage pour réponse.

On constate que la majorité des dépositions et des lettres sont le fait d'associations dont les objectifs sont liés à la défense de l'environnement.

Il y a aussi la contribution des Compagnons de Maguelone qui représentent l'un des principaux acteurs socio-économiques directement concernés par le projet.
La faible participation du public peut s'expliquer par le fait que la population considère ce type de dossier comme éloigné de leurs préoccupations immédiates.

3.5.2- LA POSITION DES AUTORITES ADMINISTRATIVES

3.5.2.1- Position de la commune de Villeneuve les Maguelone

Le conseil municipal de la commune de Villeneuve les Maguelone s'est positionné favorablement pour ce dossier par délibération du 23 septembre 2013.

En tant que maître d'ouvrage, il est très favorable à la poursuite et la réalisation de ce projet.

Une copie de la délibération est jointe en **annexe n° 9**.

3.5.2.2- Position de la commune de Palavas les Flots

Le Conseil Municipal de la commune de Palavas les Flots s'est réuni le 17 septembre 2013 pour délibérer en donnant son avis sur le dossier soumis à l'enquête en application de l'article R214-8 du code de l'Environnement et de l'arrêté préfectoral n°2013-I-1507 du 29 juillet 2013.

Une copie de la délibération n° 139/2013 du 18 septembre 2013 est jointe en **annexe n° 10**.

L'avis porte sur trois points :

- ✓ Le dragage de 40 000 m³ de sable de la lentille de l'Etang du Prévost ne représente que 1/10^{ème} du contenu, ce qui ne permettra pas de rétablir les échanges d'eau entre la mer et les étangs. Il aurait fallu en retirer beaucoup plus.
- ✓ Proposition de construction de portes à deux vantaux formant une écluse en amont du pont au Grau du Prévost. Ces portes éviteraient les entrées d'eau de mer entraînant du sable par forte tempête et protégeraient les étangs. Elles seraient ouvertes lors des épisodes cévenols afin de laisser s'évacuer le surplus d'eau provenant des crues du Lez.
- ✓ Le plan d'aménagement du dossier prévoit une somme de 8 121 € pour renforcer la berge ouest du Grau de Prévost. La mairie de Palavas considère qu'une somme évaluée entre 80 et 100 000€ devrait être consacrée au confortement de la digue ouest en mer fortement impactée par les dernières tempêtes.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Les deux premiers points de l'avis de la commune de Palavas les Flots rejoignent des dépositions faites par l'ASPRI auxquelles le maître d'ouvrage a apporté une réponse. Ils concernent l'entretien des étangs qui ne rentre pas dans les objectifs de ce projet mais cela n'enlève rien à la pertinence de ces propositions.

Le point trois devra être étudié par les autorités compétentes.

3.5.2.3- Position de l'Autorité Environnementale

L' Avis délibéré de l'Autorité Environnementale a été publié le 24 juillet 2013. A la suite de cet avis, le maître d'ouvrage a établi un complément au dossier d'enquête daté de août 2013 avant le début de l'enquête. Ces deux documents ont été intégrés au dossier d'enquête publique comme le prévoit la réglementation pour tous les dossiers soumis à étude d'impact.

Les principales recommandations de l'Autorité Environnementale (AE) au maître d'ouvrage sont :

- ✓ d'apporter les éléments permettant de déterminer si tout ou partie des autres travaux prévus sur l'ensemble du cordon littoral entre Frontignan et Palavas les Flots appartiennent, avec le présent projet, à un même

- programme d'opérations fonctionnellement liées et, le cas échéant, de compléter l'étude d'impact en conséquence ;
- ✓ d'apporter des précisions quant à la durée d'effet des travaux prévus, afin de savoir combien de temps ces travaux pourront être efficaces dans l'attente de la réalisation de la phase 2 envisagée, et de les resituer dans une perspective d'évolution du trait de côte de plus long terme ;
 - ✓ d'élaborer, avant le démarrage des travaux et en concertation avec l'IFREMER, un protocole de suivi spécifique sur la qualité de l'eau et des coquillages ;
 - ✓ de s'assurer de la cohérence des éléments relatifs aux analyses sédimentaires réalisées, de les présenter plus clairement et d'en tirer les conclusions pour le présent projet (adaptation des mesures de réduction, quantités de matériaux effectivement disponibles, etc...) ;
 - ✓ de décrire plus précisément les impacts du projet en phase chantier, notamment pour ce qui concerne les travaux de dragage ;
 - ✓ d'indiquer que les orientations du volet paysager de l'étude d'impact constituent un engagement du maître d'ouvrage, de préciser les aménagements prévus, notamment paysagers, au niveau des anciens bassins piscicoles qui seront remblayés et de préciser les raisons du choix de combler l'ensemble de ces bassins.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Le maître d'ouvrage a apporté une réponse aux recommandations de l'AE dans un document intitulé « Compléments au dossier réglementaire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale » daté de août 2013 et intégré au dossier d'enquête.

Il est vrai que subsiste dans ce dossier, comme l'a noté l'Autorité environnementale, une ambiguïté sur les effets cumulés des ressources sédimentaires entre les divers secteurs. La réponse de la maîtrise d'ouvrage ne convainc pas totalement. En effet les explications fournies à l'avant dernier paragraphe du document de réponse (page 18/36) font bien référence à une dérive littorale entre secteurs.

Cependant on peut considérer cette première tranche comme étant des travaux d'urgence.

3.5.2.4- Avis des personnes publiques associées

La DREAL (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Languedoc-Roussillon , Division Police des Eaux Littorales, a donné un avis favorable au dossier en tant que service instructeur.

3.5.3- CONSTAT ET SYNTHÈSE

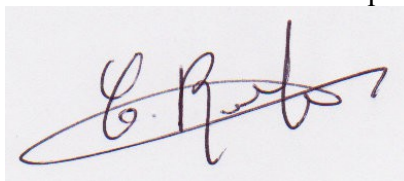
La présente enquête publique s'est déroulée normalement, sans incident notable, mais avec une faible participation du public, mais une bonne participation de plusieurs associations, qui s'est concrétisée par 7 dépositions sur les deux registres des communes concernées Villeneuve les Maguelone et Palavas les Flots et le dépôt de 4 lettres au siège de l'enquête.

L'enquête se caractérise par les points suivants :

- ✓ une publicité légale et une information du public satisfaisantes ;
- ✓ une absence d'incidents pendant la durée de l'enquête ;
- ✓ un dossier complet ;
- ✓ une analyse des observations du public, qui fait ressortir le fait que la population ne manifeste aucun désaccord sur la réalisation de ce projet ;
- ✓ un dossier qui comporte une étude d'impact dont la qualité a été soulignée par l'Autorité Environnementale ;
- ✓ un coût estimé de l'opération en harmonie avec la finalité de l'opération ;
- ✓ l'atteinte à la propriété privée n'est pas excessive, puisque les terrains concernées appartiennent soit au domaine maritime, soit au domaine de maguelone ;
- ✓ les délais prescrits par l'arrêté préfectoral ont été respectés ;
- ✓ dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage a répondu à toutes les observations des

dépositions du public et aux questions posées par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'C. Rouvière', written over a light grey rectangular background.

Claude ROUVIERE

2ème partie: CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR RELATIF A L'ENQUÊTE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERÊT GENERAL.

1 PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1- OBJET DE L'ENQUÊTE

La commune de Villeneuve les Maguelone possède un linéaire d'environ 10 km de plages sableuses entre les communes de Palavas les Flots et Frontignan. Le littoral maritime est constitué d'un ensemble sédimentaire formant un lido qui sépare les étangs palavasiens de la mer Méditerranée.

Depuis plusieurs années, on constate une forte dégradation de ce littoral, liée soit à l'action de l'homme, soit aux fortes tempêtes.

Sous l'impulsion du Conseil Général de l'Hérault, une étude générale pour la protection et la mise en valeur de ce lido a été faite par le BCEOM en 2005 ; elle divise le littoral depuis Frontignan Plage jusqu'à la limite communale Est de Villeneuve les Maguelone en 5 secteurs.

Les travaux de renforcement du lido, objet de la présente enquête, correspondent aux secteurs 1 et 2 de cette étude.

Tout d'abord, le dragage d'une lentille de sable estimée à 40 000 m³ située à l'entrée de l'étang du Prévost permet de libérer un stock de sable disponible pour recharger la plage du secteur 1 et créer un lido dans le secteur 2.

Sur le secteur 1, du Grau du Prévost à la Cathédrale de Maguelone, les travaux consistent :

- ✓ à une remise en état du cordon dunaire du haut de plage sur un linéaire de 2 km,
- ✓ à un système de protection par ganivelles,
- ✓ à une végétalisation du cordon,
- ✓ à un rechargement de la plage de 20 000m³ de sable à partir du dragage de la lentille du Prévost,
- ✓ à la mise en place de passages publics,
- ✓ à la restauration de la berge Ouest du Grau du Prévost.

Sur le secteur 2, au droit de la Cathédrale de Maguelone, les travaux prévoient les interventions suivantes :

- ✓ suppression de l'ancienne prise d'eau et des enrochements,
- ✓ comblement des anciens bassins piscicoles du CAT situés sur le tracé du nouveau cordon dunaire,
- ✓ création d'un cordon dunaire en haut de plage, protection par un réseau de ganivelles, création de passages publics et végétalisation de ce cordon sur un linéaire de 700 ml,
- ✓ création d'une voirie à l'arrière du cordon dunaire et aménagements paysagers.

1.2- DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur est désigné par Madame le Président du Tribunal Administratif dans le cadre de l'arrêté n° **26 juin 2013 par décision N° E13000172 /34.**

1.3- ARRÊTE D'OUVERTURE DE L' ENQUÊTE

L'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l' enquête publique est établi **en date du 29 juillet 2013 : Arrêté préfectoral N° 2013-I-1507.**

1.4- RESUME DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée du lundi 19 août 2013 au jeudi 19 septembre 2013 conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013-I-1507 du 29 juillet 2013.

L'enquête s'est déroulée normalement, sans incident. Elle se caractérise par la déposition de 7 personnes ou associations et par le dépôt de 4 lettres au siège de l'enquête.

2- CONCLUSIONS GENERALES

La présente enquête publique s'est déroulée normalement, sans incident notable, mais avec une faible participation du public, mais une bonne participation de plusieurs associations, qui s'est concrétisée par 7 dépositions sur les deux registres des communes concernées Villeneuve les Maguelone et Palavas les Flots et le dépôt de 4 lettres au siège de l'enquête.

L'enquête se caractérise par les points suivants :

- ✓ une publicité légale et une information du public satisfaisantes ;
- ✓ une absence d' incidents pendant la durée de l'enquête ;
- ✓ un dossier complet ;
- ✓ une analyse des observations du public, qui fait ressortir le fait que la population ne manifeste aucun désaccord sur la réalisation de ce projet ;
- ✓ un dossier qui comporte une étude d'impact dont la qualité a été soulignée par l'Autorité Environnementale ;
- ✓ un coût estimé de l'opération en harmonie avec la finalité de l'opération ;
- ✓ l'atteinte à la propriété privée n'est pas excessive, puisque les terrains concernées appartiennent soit au domaine maritime, soit au domaine de maguelone ;
- ✓ les délais prescrits par l'arrêté préfectoral ont été respectés ;
- ✓ dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage a répondu à toutes les observations des dépositions du public et aux questions posées par le commissaire-enquêteur.

3- CONCLUSIONS SUR LES ENJEUX RELATIFS A LA DECLARATION D'INTERÊT GENERAL

Dans ce paragraphe, il sera examiné tous les enjeux susceptibles d' intervenir tant sur le fond que sur la forme de l'enquête.

3.1- L'INTERÊT PUBLIC DE L'OPERATION

1er enjeu : la forme et la procédure de l'enquête

Le commissaire enquêteur constate que :

Les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse, l'affichage en Mairie et sur les panneaux municipaux des deux communes,

L' affichage a été maintenu et vérifié depuis 15 jours avant le début de l'enquête et puis tout au long de l'enquête,

Le dossier mis à l'enquête, complet, était consultable dans de bonnes conditions,

L'information du public a été satisfaisante,

Les permanences se sont tenues dans d'excellentes conditions d'organisation,

La DREAL (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Languedoc-Roussillon, Division Police des Eaux Littorales, a donné un avis favorable au dossier en tant que service instructeur.

Les observations du public portées sur les registres et les observations verbales des personnes faites au commissaire-enquêteur n'ont manifesté aucune opposition au projet,

En conclusion, à l'examen de toutes les informations apportées par le maître d'ouvrage et suite à sa propre analyse, le commissaire enquêteur considère que la forme de l'enquête est correcte et que la procédure d'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante.

2ème enjeu : le fond et l'intérêt public de l'opération

Le commissaire enquêteur constate que :

Aucune déposition du public ne s'oppose à la réalisation du projet.

Par contre deux associations considèrent que les phases 1 et 2 du projet auraient dû faire partie du même dossier.

Considérant les éléments recueillis au cours de l'enquête et dans le dossier sur ce sujet, le commissaire enquêteur relève que :

Ce projet de protection du littoral de Villeneuve les Maguelone contre la mer s'inscrit dans une démarche globale et une stratégie de développement durable dans le but de réhabiliter des espaces naturels sur une zone bien définie.

Le risque de submersion marine lors des fortes tempêtes hivernales entraîne les effets suivants :

- ✓ inondation de la route littorale, située en arrière du cordon dunaire, desservant la Cathédrale de Maguelone et les installations des Compagnons de Maguelone
- ✓ importantes entrées d'eaux marines au niveau des étangs perturbant les équilibres fragiles des écosystèmes.

Le recul du trait de côte constaté est étudié depuis trente ans environ. On note que le projet avalise un recul du trait de côte sur le secteur 2 avec un aménagement dont le but est de retrouver un équilibre naturel. Le secteur 1 doit maintenir son trait de côte actuel pour la protection de la route littorale et d'autres intérêts socio-économiques existants.

Le recul du trait de côte pourrait avoir un impact négatif sur la fréquentation touristique des plages de Villeneuve les Maguelone et Palavas les Flots et les emplois directs et indirects liés au tourisme.

Le risque de submersion marine du cordon dunaire peut générer des dégâts importants sur la voie d'accès aux plages et aux installations de l'Association des Compagnons de Maguelone, dont l'activité socio-économiques est importante pour cette région (ce point sera traité plus en détail ci-dessous).

Les étangs situés en arrière du cordon dunaire couvrent de vastes étendues de lagunes et de zones humides abritant de riches écosystèmes d'espèces végétales et animales. Cette richesse est reconnue par leur classement en ZPS Natura 2000 « Etangs Palavasiens et de l'Estagnol ».

Le projet prévoit donc par des méthodes dites douces ou naturelles de :

- procéder à un rechargement en sable du secteur 1 qui retardera les phénomènes naturels d'érosion en attendant une phase 2 qui prévoirait un rechargement massif en sable ;
- créer un cordon dunaire inexistant sur le secteur 2 au large de la Cathédrale de Maguelone

après avoir avalisé un recul du trait de côte.

En conclusion, à l'examen de toutes les informations apportées par le maître d'ouvrage et suite à sa propre analyse, le commissaire enquêteur considère que la protection de cette zone et la réhabilitation du cordon dunaire projeté justifient l'intérêt des opérations envisagées.

3ème enjeu : la cohérence du projet avec la politique d'aménagements et d'urbanisme

Le commissaire enquêteur constate que :

Une déposition du public s'est interrogée sur la date d'adoption du PLU de Villeneuve les Maguelone. Dans sa réponse le maître d'ouvrage a confirmé que le PLU a été approuvé le 29 mars 2013.

Considérant les éléments recueillis au cours de l'enquête et dans le dossier sur ce sujet, le commissaire enquêteur relève que :

Le projet est compatible avec tous la politique d'aménagement et les documents d'urbanisme dont les principaux sont les suivants :

- ✓ L'article L151-36 du Code Rural , au titre de l'article 1 :
 - 1) Lutte contre l'érosion et les avalanches, défense contre les torrents, reboisement et aménagement des versants...

- ✓ L'article L211-7 du Code de l'Environnement, au titre des articles 5 et 8 :
 - 5) La défense contre les inondations et contre la mer.
 - 8) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

- ✓ Le SCHEMA DIRECTEUR d'AMENAGEMENT et de GESTION des EAUX (SDAGE du bassin Rhône Méditerranée) :

Le projet est compatible avec les objectifs du SDAGE et en particulier avec les orientations fondamentales n° 2 et 6.

OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
Des mesures sont prises pour supprimer, limiter et réduire les impacts dues au projet sur les milieux aquatiques et sur les espèces floristiques et faunistiques.

OF6 : Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques...
Le projet est tourné vers un rétablissement de la dynamique naturelle de la plage.

- ✓ Le SCHEMA d'AMENAGEMENT et de GESTION DES EAUX (SAGE)

La commune de Villeneuve les Maguelone est concernée par le SAGE « Lez – Mosson – Etangs Palavasiens » approuvé par arrêté préfectoral le 29 juillet 2003.

Le Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE), consulté dans le cadre de l'étude, a donné les orientations du SAGE dans lesquelles le projet devait s'intégrer. Il s'agit de :

 - Orientation N° 1 : Préserver et améliorer les ressources en eau.**
 - Orientation N° 2 : Réduire le niveau de risque d'inondation.**
 - Orientation N° 3 : Préserver ou restaurer les milieux aquatiques, les zones humides et leurs écosystèmes.**

- ✓ Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve les Maguelone a été approuvé le 29 mars 2013.

Les étangs et le lido concernés sont classés en zone naturelle et sont tous situés en zones inondables.

Les préconisations propres à ces zones ont été prises en considération dans le projet.

- ✓ La loi littoral définie par les articles L146-1 à 6 du code de l'urbanisme
Le projet est en accord avec les contraintes de la loi littoral. Tous les aménagements prévus sont des ouvrages de protection du littoral.

- ✓ Les zones protégées (Natura 2000, ZNIEFF, sites classés, ...) :

La zone d'étude est concernée par plusieurs périmètres de protection et d'inventaire qui peuvent avoir des statuts différents selon la nature des intérêts à préserver. On distingue :

 - ✓ les périmètres d'inventaire qui comprennent :
 - des **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** pour l' Etang de l'Arnel, l'Etang du Prévost, le Lido et l'Etang de Pierre Blanche, l'Etang de Vic et pour le complexe paludo-laguno-dunaire des étangs montpellierains ;
 - une **Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)** pour les étangs montpellierains ;

- une **Zone humide d'importance internationale (RAMSAR)** pour les étangs palavasiens.
- ✓ les périmètres de gestion concertée **NATURA 2000** avec des Zones de Protection Spéciale (ZPS) pour les oiseaux et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) pour la protection des habitats.
- ✓ les périmètres de protection qui concernent :
 - la réserve naturelle nationale de l'Estagnol ,
 - la zone d'arrêté de protection du biotope de l'Etang du Grec, ne concernent pas la zone d'étude du projet.

En conclusion, à l'examen de toutes les informations apportées par le maître d'ouvrage et suite à sa propre analyse, le commissaire enquêteur considère que le projet est en harmonie et en cohérence avec la politique d'aménagements et les documents d'urbanisme.

4ème enjeu : le risque de submersion marine

Le commissaire enquêteur constate que :

Considérant les éléments recueillis au cours de l'enquête et dans le dossier sur ce sujet, le commissaire enquêteur relève que :

Le territoire de la commune de Villeneuve les Maguelone est couvert par un Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations approuvé le 18/02/2002. Une côte de submersion de + 2,00m NGF a été retenue au terme de l'analyse de différents facteurs.

Le risque de submersion marine lors des fortes tempêtes hivernales entraîne les effets suivants :

- ✓ inondation de la route littorale, située en arrière du cordon dunaire, desservant la Cathédrale de Maguelone et les installations des Compagnons de Maguelone ;
- ✓ importantes entrées d'eaux marines au niveau des étangs perturbant les équilibres fragiles des écosystèmes.

En conclusion, à l'examen de toutes les informations apportées par le maître d'ouvrage et suite à sa propre analyse, le commissaire enquêteur considère que le risque de submersion marine est un facteur de risque très important contre lequel les travaux envisagés devraient permettre de minimiser les effets dans l'attente d'une solution plus définitive en phase 2.

CONCLUSIONS GLOBALES SUR L'INTERÊT PUBLIC DE L'OPERATION

Le commissaire enquêteur a analysé chacun des enjeux suivants :

- ✓ **la forme et la procédure de l'enquête**
- ✓ **le fond et l'intérêt public de l'opération**
- ✓ **la cohérence du projet avec la politique d'aménagements et d'urbanisme**
- ✓ **le risque de submersion marine**

De cette analyse, le commissaire enquêteur tire les conclusions suivantes :

- ✓ **la forme de l'enquête est correcte et que la procédure d'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante ;**
- ✓ **la protection de cette zone littorale et la réhabilitation du cordon dunaire projeté justifient l'intérêt des opérations envisagées ;**
- ✓ **le projet est en harmonie et en cohérence avec la politique d'aménagements et les documents d'urbanisme ;**
- ✓ **le risque de submersion marine est un facteur de risque très important contre lequel**

les travaux envisagés devraient permettre de minimiser les effets dans l'attente d'une solution plus définitive en phase 2.

En conclusion de son analyse, le commissaire enquêteur considère que le projet est d'intérêt public.

3.2- BILAN COÛTS - AVANTAGES

1ème enjeu : l'atteinte à la propriété privée ou à son usage

Le commissaire enquêteur constate que :

Dans sa déposition, l'Association des Compagnons de Maguelone a fait une observation (L1-Obs2) sur l'accès à Maguelone et a développé tous les inconvénients d'une voie d'accès unique de 3,50m de largeur.

Dans sa réponse, le maître d'ouvrage a argumenté que la requalification de la route par la réduction de sa partie circulaire a été imposée par les services de la protection des sites. Leurs prescriptions techniques ont donc été intégrées au projet et ne peuvent être modifiées.

Considérant les éléments recueillis au cours de l'enquête et dans le dossier sur ce sujet, le commissaire enquêteur relève que :

Dans le présent dossier, aucune expropriation n'est envisagée.

En effet la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure instituée par la loi sur l'eau. Elle permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre les études, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau.

D'après les éléments recueillis dans le dossier, l'Association des Compagnons de Maguelone peut être impactée par les travaux et notamment pour deux points :

- ✓ les conditions d'accès aux locaux de Maguelone. En effet ce sont environ 80 travailleurs handicapés, des salariés et 19 lits de foyer d'hébergement, soit 120 personnes qui se déplacent journalièrement. Il faut ajouter entre 7000 et 9 000 visiteurs mensuels entre janvier et mars qui fréquentent la Cathédrale.
- ✓ Les opérations de création de cordon dunaire du secteur 2 au droit de la Cathédrale se font avec un recul stratégique du trait de côte et sont situées sur des terrains privés appartenant au Centre d'Aide par le Travail géré par les Compagnons de Maguelone. Ces terrains ne sont plus exploités depuis de nombreuses années.

Une gestion du chantier par le maître d'ouvrage doit régler ce problème d'accès.

En conclusion, à l'examen de toutes les informations apportées par le maître d'ouvrage et suite à sa propre analyse, le commissaire enquêteur considère que l'atteinte à la propriété privée et à son usage n'est pas excessive. Avant la phase chantier une organisation sera mise en place pour minimiser les nuisances de circulation sur la voie d'accès unique. En phase d'exploitation, la commune de Villeneuve les Maguelone devra instituer des règles de circulation pour la période hivernale.

2ème enjeu : le coût financier par rapport à l'intérêt présenté

Le commissaire enquêteur constate que :

Aucune déposition n'a été faite implicitement sur le volet financier de l'opération.

Seule l'association CLIVEM a fait une observation (L4-Obs3) qui pose le problème du choix

stratégique de protection « à tous prix » d'un littoral, qui devrait bouger naturellement, par un ré-ensablement massif.

Le maître d'ouvrage a fait une réponse argumenté pour défendre le projet.

En conclusion, le commissaire enquêteur considère que les arguments développés par le maître d'ouvrage montrent bien que le principe du recul stratégique du trait de côte est acté par les autorités pour les zones dites naturelles. Par contre lorsque des intérêts économiques, humains, patrimoniaux, ... sont en jeu, il est recherché une solution du maintien du trait de côte. Le coût financier pour cette première phase n'est pas excessif au regard de l'intérêt qu'il présente, cependant la durée d'efficacité de ces travaux a été estimée à 10 ans maximum. La question du coût du rechargement massif sera posera alors pour la deuxième phase, si les collectivités ont les moyens de la financer.

3ème enjeu : Les inconvénients d'ordre social, économique et foncier

Le commissaire enquêteur constate que :

Aucune déposition n'a porté sur les inconvénients d'ordre socio-économiques.

Cependant l'étude d'impact a bien détaillé les inconvénients d'ordre socio-économiques :

- ✓ Pour le tourisme et les activités de loisirs, cette gêne sera minimale puisque les travaux seront effectués hors période estivale ;
- ✓ Pour l'activité conchylicole, les activités de dragage seront effectuées entre janvier et mars ; D'autre part des mesures de suivi spécifiques seront prises en relation avec l'IFREMER ;
- ✓ Les activités de dragage peuvent occasionner une gêne temporaire pour la circulation de bateaux entre la mer et les étangs.

En conclusion, à l'examen de toutes les informations apportées par le maître d'ouvrage et suite à sa propre analyse, le commissaire enquêteur considère que les inconvénients d'ordre socio-économiques sont bien identifiés, mais il recommande une vigilance de tous les instants pendant la phase des travaux pour éviter des recours difficiles à gérer, surtout pour la qualité des eaux de l'Etang du Prévost qui a des impact sur la production conchylicole.

4 ème enjeu : les atteintes à l'environnement

Le commissaire enquêteur constate que :

Trois associations ont déposé sur le thème de la protection de l'environnement et des étangs en particulier, bien que ce ne soit pas dans le cadre du programme de cette opération.

Considérant les éléments recueillis au cours de l'enquête et dans le dossier sur ce sujet, le commissaire enquêteur relève que :

Les enjeux environnementaux sont bien identifiés dans le dossier pour la protection de la faune, de la flore et des milieux naturels du site.

Le suivi du chantier devra être très rigoureux pour que les objectifs soient tenus.

En conclusion, à l'examen de toutes les informations apportées par le maître d'ouvrage et suite à sa propre analyse, le commissaire enquêteur considère que les atteintes à l'environnement seront faibles, si l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du dossier d'enquête et aux engagements du maître d'ouvrage. Pour cela le maître d'ouvrage devra mettre en place les conditions pour que le suivi du chantier soit très rigoureux.

5ème enjeu : les atteintes éventuelles à d'autres intérêts publics

Le commissaire enquêteur constate que :

Aucune déposition n'a été faite sur cet enjeu.

Considérant les éléments recueillis au cours de l'enquête et dans le dossier sur ce sujet, le commissaire enquêteur relève que :

La réglementation exige une analyse des effets cumulés sur l'environnement du projet avec d'autres projets connus qui pourraient être exécutés dans les mêmes périodes. Les projets à prendre en compte sont ceux qui ont fait l'objet d'une étude d'impact, d'un avis de l'Autorité Environnementale ou d'un document d'incidences au titre de la loi sur l'eau et d'une enquête publique.

Aucun projet autorisé ou en cours d'instruction n'a été mentionné au maître d'ouvrage pour l'analyse des effets cumulés avec d'autres projets d'intérêts publics. (source §7.1 étude impact).

En conclusion, à l'examen de toutes les informations apportées par le maître d'ouvrage et suite à sa propre analyse, le commissaire enquêteur considère qu'il n'y a pas d'atteinte à d'autres intérêts publics.

6ème enjeu : les effets sur la santé et la sécurité publique

Le commissaire enquêteur constate que :

Aucune déposition n'a été faite sur cet enjeu.

Considérant les éléments recueillis au cours de l'enquête et dans le dossier sur ce sujet, le commissaire enquêteur relève que :

Des précautions particulières sont prises pour ne pas dégrader la qualité des eaux des étangs et en particulier de l'Etang du Prévost. L'activité conchylicole de cet étang le classant en zone B implique que ces coquillages sont destinés à la commercialisation après traitement.

Pour le maintenir en zone B, un protocole de suivi de la turbidité sera mis en œuvre ; de même un protocole de suivi de la qualité sanitaire des coquillages sera mis en œuvre avec l'IFREMER.

Pour ne pas perturber la qualité des eaux de l'Etang du Prévost en période de production des coquillages, la période des travaux de dragage de l'étang a été fixée de janvier à mars impérativement.

Pendant la phase de rechargement en sable, les plages concernées et les zones de travaux sur le secteur 2 seront interdites au public.

En conclusion, à l'examen de toutes les informations apportées par le maître d'ouvrage et suite à sa propre analyse, le commissaire enquêteur considère que les dangers sur la santé ont été bien identifiés et que leurs effets seront négligeables, si les mesures visant à les atténuer sont mises en œuvre correctement.

7ème enjeu : les rejets, les pollutions et les risques pour l'homme et l'environnement

Le commissaire enquêteur constate que :

Aucune déposition n'a été faite sur cet enjeu.

Considérant les éléments recueillis au cours de l'enquête et dans le dossier sur ce sujet, le commissaire enquêteur relève que :

Des mesures spécifiques seront prises pour la gestion, le tri et l'évacuation des déchets de chantier. Des dispositions particulières sont prises pour les engins de chantier pour éviter les déversements d'huiles de vidange et de carburant dans le milieu naturel.

En conclusion, à l'examen de toutes les informations apportées par le maître d'ouvrage et suite à sa propre analyse, le commissaire enquêteur considère que les risques de rejets, de pollutions liées au chantier sont bien identifiés et peuvent être minimisés dans le cadre d'une organisation rigoureuse du chantier.

8ème enjeu : la protection des ressources naturelles (air, eau, ...)

Le commissaire enquêteur constate que :

Aucune déposition n'a été faite sur cet enjeu.

Considérant les éléments recueillis au cours de l'enquête et dans le dossier sur ce sujet, le commissaire enquêteur relève que :

Le dragage des sédiments dans la lentille de l'Etang du Prévost est une opération qui peut avoir des effets négatifs pour la qualité des eaux de cet étang par une mise en suspension des particules les plus fines. Pour réduire à la source la turbidité des eaux, une méthode de drague par aspiration sera utilisée. De plus un barrage anti-MES (matières en suspension) sera mis en place autour de la lentille de sédiments.

Un barrage identique sera mis en place pour les travaux de comblement de l'Etang de la Sarrazine. Le projet prévoit l'implantation de 5 turbidimètres dont le plan d'implantation figure dans le dossier. Un contrôle quotidien des valeurs mesurées des turbidimètres permettra d'ajuster les dispositifs en cas de dépassement des seuils (Renforcement des barrages anti-MES, arrêt temporaire de chantier,...).

En conclusion, à l'examen de toutes les informations apportées par le maître d'ouvrage et suite à sa propre analyse, le commissaire enquêteur considère que les risques de pollutions des eaux ont été bien identifiées, que les moyens de protection sont prévus. Il faut que le maître d'ouvrage assure une surveillance rigoureuse des travaux.

CONCLUSIONS GLOBALES SUR LE BILAN COÛTS - AVANTAGES

Le commissaire enquêteur a analysé chacun des enjeux suivants :

- ✓ **l'atteinte à la propriété privée ou à son usage : le commissaire enquêteur considère que l'atteinte à la propriété privée et à son usage n'est pas excessive. Avant la phase chantier une organisation sera mise en place pour minimiser les nuisances de circulation sur la voie d'accès unique. En phase d'exploitation, la commune de Villeneuve les Maguelone devra instituer des règles de circulation pour la période hivernale.**
- ✓ **le coût financier par rapport à l'intérêt présenté : le commissaire enquêteur considère que le coût de l'opération n'est pas disproportionné par rapport à l'intérêt du projet et ne fait pas obstacle à la reconnaissance de l'intérêt général de l'opération. Il considère que les arguments développés par le maître d'ouvrage montrent bien que le**

principe du recul stratégique du trait de côte est acté par les autorités pour les zones dites naturelles. Par contre lorsque des intérêts économiques, humains, patrimoniaux, ... sont en jeu, il est recherché une solution du maintien du trait de côte. Le coût financier pour cette première phase n'est pas excessif au regard de l'intérêt qu'il présente, cependant la durée d'efficacité de ces travaux a été estimée à 10 ans maximum. La question du coût du rechargement massif sera posera alors pour la deuxième phase, si les collectivités ont les moyens de la financer.

- ✓ **les inconvénients d'ordre social, économique et foncier : le commissaire enquêteur estime que les inconvénients d'ordre socio-économiques sont bien identifiés, mais il recommande une vigilance de tous les instants pendant la phase des travaux pour éviter des recours difficiles à gérer, surtout pour la qualité des eaux de l'Etang du Prévost qui a des impact sur la production conchylicole.**
- ✓ **les atteintes à l'environnement : le commissaire enquêteur considère que les atteintes à l'environnement seront faibles, si l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du dossier d'enquête et aux engagements du maître d'ouvrage. Pour cela le maître d'ouvrage devra mettre en place les conditions pour que le suivi du chantier soit très rigoureux.**
- ✓ **les atteintes à d'autres intérêts publics : le commissaire enquêteur considère qu'il n'y a pas d'atteinte à d'autres intérêts publics.**
- ✓ **les effets sur la santé et la sécurité publique : le commissaire enquêteur considère que les dangers sur la santé ont été bien identifiés et que leurs effets seront négligeables, si les mesures visant à les atténuer sont mises en œuvre correctement.**
- ✓ **les rejets, pollutions et risques pour l'homme et pour l'environnement :le commissaire enquêteur considère que les risques de rejets, de pollutions liées au chantier sont bien identifiés et peuvent être minimisés dans le cadre d'une organisation rigoureuse du chantier.**
- ✓ **la protection des ressources air et eau : le commissaire enquêteur considère que les risques de pollutions des eaux ont été bien identifiées, que les moyens de protection sont prévus. Il faut que le maître d'ouvrage assure une surveillance rigoureuse des travaux.**

En conclusion de son analyse, le commissaire enquêteur considère que le bilan coût-avantages est positif.

Le commissaire enquêteur

Après avoir :

- ✓ étudié le dossier et plus particulièrement l'étude d'impact,
- ✓ pris connaissance de l'avis des Administrations sur le dossier,
- ✓ visité les lieux et notamment les points sensibles,
- ✓ rencontré le maître d'ouvrage,
- ✓ maintenu des contacts permanents avec le Maître d'ouvrage,
- ✓ examiné toutes les dépositions consignées dans les registres et dans les lettres,

- ✓ analysé les observations du public générées par les dépositions,
- ✓ répercuté les questions au Maître d'ouvrage,
- ✓ analysé les réponses du Maître d'ouvrage,
- ✓ apporté des commentaires sur chacune des réponses faites par le maître d'ouvrage,
- ✓ donné son avis sur les enjeux relatifs à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) en faisant un bilan des avantages et inconvénients du projet,

émet

un AVIS FAVORABLE

à la déclaration d'intérêt général, valant déclaration au titre de la législation sur l'eau, des travaux de protection et de préservation du littoral de Villeneuve les Maguelone.

avec deux recommandations :

1ère recommandation :

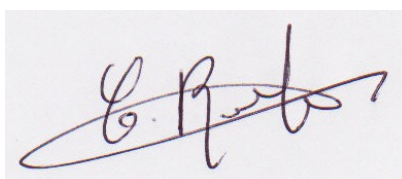
Avant la phase chantier, le maître d'ouvrage devra instituer des règles de circulation et de stationnement sur la voie unique située en arrière du lido et donnant accès aux locaux du Centre d'Aide par le Travail et à la Cathédrale de Maguelone depuis l'accès Est côté Palavas les Flots. Ultérieurement ces règles devront se perpétuer pendant toute la période hivernale.

2ème recommandation :

Confier les relevés des mesures quotidiennes des 5 turbidimètres à un organisme indépendant de l'entreprise chargée des travaux. En cas de contestation sur les valeurs des mesures de la qualité des eaux, un conflit d'intérêt sera mis en avant si c'est l'entreprise chargée des travaux qui les réalise.

Fait le 04 octobre 2013

Le commissaire-enquêteur.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Rouvière', is written over a light grey rectangular background.

Claude ROUVIERE